

Projet de loi de finances pour 2006

Relations avec les collectivités territoriales

Note explicative

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001 (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens regroupés au sein d'une mission et alloués à une politique publique. Il comprend les projets annuels de performances des programmes qui lui sont associés.

- **Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours attendus) et les emplois demandés pour 2006 en les détaillant par programme, action, titre et catégorie.**

Les crédits de la loi de finances pour 2005, votée selon la nomenclature de l'ordonnance de 1959, font l'objet d'une présentation indicative dans la nomenclature prévue par la LOLF (cf. encadré).

- **Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :**
 - **La présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées :**
 - Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories). L'évaluation des fonds de concours attendus en 2006 est précisée.
 - Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome II de l'annexe Voies et moyens). Lorsqu'un programme n'a pas de dépense fiscale associée, cette rubrique ne figure pas.
 - **Le projet annuel de performances qui regroupe :**
 - La présentation du programme et de ses actions.
 - La présentation des objectifs et des indicateurs de résultats.
 - La justification au premier euro des crédits. Elle développe le contenu physique et financier du programme ainsi que les déterminants de la dépense et un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement. En raison des nouvelles modalités de décompte des emplois, leur nombre n'est pas indiqué en 2004, mais figure pour 2005 à chaque fois que l'information est disponible.
 - Une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois.
 - La présentation des coûts associés.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros.** Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalent temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. A titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80% sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80% correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

Indications relatives aux conventions de présentation des crédits votés pour 2005 en raison du changement de cadre budgétaire

La répartition des crédits votés pour 2005 constitue une actualisation du rapport déposé en annexe du PLF 2005 (en application de l'article 66-I de la LOLF) qui présentait, à titre indicatif, les crédits du budget général selon les principes retenus par la loi organique. La nomenclature a été modifiée sur quelques points qui ont été présentés dans le tome II du rapport sur l'évolution de l'économie nationale et sur les orientations des finances publiques transmis en juin dernier lors du débat d'orientation budgétaire.

Pour la présentation des crédits votés pour 2005 dans la nomenclature prévue par la LOLF, les autorisations d'engagement ont été évaluées sur une base conventionnelle : pour les dépenses en capital, les autorisations de programme ont été converties en autorisation d'engagement et ont été réparties dans la nomenclature LOLF selon les mêmes clés de répartition que les crédits de paiement associés ; pour les dépenses ordinaires, il a été considéré que les autorisations d'engagement étaient de même montant que les crédits de paiement sauf dans le cas d'expérimentations ayant explicitement donné lieu à une budgétisation en autorisations d'engagement.

Les crédits de pensions de 2005 n'ont pas été traduits en taux de cotisation. Les charges de pensions inscrites sur les budgets des ministères ont été réparties par programme au prorata des effectifs budgétaires correspondant à ces programmes et les charges de pensions inscrites au budget des Charges communes maintenues sur une ligne spécifique. En raison de la différence dans les modalités de répartition de ces crédits du titre 2, les dépenses de personnels ne sont pas directement comparables entre 2005 et 2006.

Les comparaisons entre les crédits votés pour 2005, présentés selon la nomenclature LOLF, et les demandes de crédits pour 2006 doivent donc être réalisées de façon prudente.

Les prévisions de fonds de concours pour 2005, rattachées en exécution selon la nomenclature de l'ordonnance de 1959, n'ont pu être ventilées dans la nouvelle nomenclature et ne figurent pas ainsi dans les tableaux (colonnes grisées). Enfin, en raison du passage d'un cadre budgétaire à l'autre, la présentation de l'exécution des crédits 2004 au format LOLF ne peut être fournie.

L'ensemble des documents budgétaires ainsi qu'un guide de lecture et un lexique sont disponibles sur le site Internet du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie : <http://www.minefi.gouv.fr>

Table des matières

Récapitulations des crédits et des emplois de la mission	5
Récapitulation des crédits et des emplois par programme	6
Récapitulation des crédits par programme et action	7
Présentation des crédits par programme et titre	8
Programme 119 : Concours financiers aux communes et groupements de communes	9
Présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées	10
Projet annuel de performances : Présentation du programme, des actions, des objectifs et des indicateurs	13
Projet annuel de performances : Justification des crédits	17
Programme 120 : Concours financiers aux départements	21
Présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées	22
Projet annuel de performances : Présentation du programme, des actions, des objectifs et des indicateurs	25
Projet annuel de performances : Justification des crédits	28
Programme 121 : Concours financiers aux régions	33
Présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées	34
Projet annuel de performances : Présentation du programme, des actions, des objectifs et des indicateurs	37
Projet annuel de performances : Justification des crédits	40
Programme 122 : Concours spécifiques et administration	45
Présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées	46
Projet annuel de performances : Présentation du programme, des actions, des objectifs et des indicateurs	49
Projet annuel de performances : Justification des crédits	56
Projet annuel de performances : Coûts du programme et des actions	64
Annexes	67
Objectifs et indicateurs de résultats des prélèvements sur recettes	68
État annexe faisant ressortir les dépenses incombant antérieurement aux collectivités locales et prises en charge par l'État sous forme d'ajustement de la Dotation générale de décentralisation (DGD)	73
Effort financier de l'État en faveur des collectivités locales	74
Produit des impôts transférés aux collectivités locales	75
Ressources spécifiques attribuées à la collectivité territoriale de Corse	79

Récapitulations des crédits et des emplois de la mission

Récapitulation des crédits et des emplois par programme

Programme	Ministre intéressé	Autorisations d'engagement pour 2006	Crédits de paiement pour 2006	Plafond d'emplois autorisé pour 2006 exprimé en ETP
Concours financiers aux communes et groupements de communes	Ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire	791.921.832	723.587.832	
Concours financiers aux départements	Ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire	786.043.390	771.158.390	0
Concours financiers aux régions	Ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire	1.396.579.289	1.378.169.289	0
Concours spécifiques et administration	Ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire	25.342.627	25.426.627	158
Totaux		2.999.887.138	2.898.342.138	158

Récapitulation des crédits par programme et action

Numéro et intitulé du programme et de l'action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2005	Demandées pour 2006	Fonds de concours attendus en 2006	Ouverts en LFI pour 2005	Demandés pour 2006	Fonds de concours attendus en 2006
119 Concours financiers aux communes et groupements de communes	762.973.909	791.921.832		697.585.909	723.587.832	
01 Soutien aux projets des communes et groupements de communes	560.958.000	584.396.000		495.570.000	516.062.000	
02 Dotation générale de décentralisation	202.015.909	207.525.832		202.015.909	207.525.832	
120 Concours financiers aux départements	934.804.050	786.043.390		865.367.050	771.158.390	
01 Aides à l'équipement des départements	795.993.000	629.017.000		726.556.000	614.132.000	
02 Dotation générale de décentralisation	138.811.050	157.026.390		138.811.050	157.026.390	
121 Concours financiers aux régions	1.219.934.419	1.396.579.289		1.204.627.419	1.378.169.289	
01 Aides à l'équipement des régions	615.718.000	640.347.000		600.411.000	621.937.000	
02 Dotation générale de décentralisation	604.216.419	756.232.289		604.216.419	756.232.289	
122 Concours spécifiques et administration	157.195.692	25.342.627	604.458	147.945.691	25.426.627	604.458
01 Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales	147.356.145	14.200.000		138.356.145	14.200.000	
02 Administration des relations avec les collectivités territoriales	9.839.547	11.142.627	604.458	9.589.546	11.226.627	604.458

Présentation des crédits par programme et titre

Numéro et intitulé du programme et du titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2005	Demandées pour 2006	Fonds de concours attendus en 2006	Ouverts en LFI pour 2005	Demandés pour 2006	Fonds de concours attendus en 2006
119 Concours financiers aux communes et groupements de communes	762.973.909	791.921.832		697.585.909	723.587.832	
Titre 6. Dépenses d'intervention	762.973.909	791.921.832		697.585.909	723.587.832	
120 Concours financiers aux départements	934.804.050	786.043.390		865.367.050	771.158.390	
Titre 6. Dépenses d'intervention	934.804.050	786.043.390		865.367.050	771.158.390	
121 Concours financiers aux régions	1.219.934.419	1.396.579.289		1.204.627.419	1.378.169.289	
Titre 6. Dépenses d'intervention	1.219.934.419	1.396.579.289		1.204.627.419	1.378.169.289	
122 Concours spécifiques et administration	157.195.692	25.342.627	604.458	147.945.691	25.426.627	604.458
Titre 2. Dépenses de personnel	8.201.686	8.141.627	459.458	8.201.686	8.141.627	459.458
Autres dépenses :	148.994.006	17.201.000	145.000	139.744.005	17.285.000	145.000
<i>Titre 3. Dépenses de fonctionnement</i>	<i>697.860</i>	<i>1.071.000</i>	<i>145.000</i>	<i>697.860</i>	<i>1.071.000</i>	<i>145.000</i>
<i>Titre 5. Dépenses d'investissement</i>	<i>940.001</i>	<i>1.930.000</i>		<i>690.000</i>	<i>2.014.000</i>	
<i>Titre 6. Dépenses d'intervention</i>	<i>147.356.145</i>	<i>14.200.000</i>		<i>138.356.145</i>	<i>14.200.000</i>	
Totaux pour la mission	3.074.908.070	2.999.887.138	604.458	2.915.526.069	2.898.342.138	604.458
<i>Dont :</i>						
Titre 2. Dépenses de personnel	8.201.686	8.141.627	459.458	8.201.686	8.141.627	459.458
Autres dépenses :	3.066.706.384	2.991.745.511	145.000	2.907.324.383	2.890.200.511	145.000
<i>Titre 3. Dépenses de fonctionnement</i>	<i>697.860</i>	<i>1.071.000</i>	<i>145.000</i>	<i>697.860</i>	<i>1.071.000</i>	<i>145.000</i>
<i>Titre 5. Dépenses d'investissement</i>	<i>940.001</i>	<i>1.930.000</i>		<i>690.000</i>	<i>2.014.000</i>	
<i>Titre 6. Dépenses d'intervention</i>	<i>3.065.068.523</i>	<i>2.988.744.511</i>		<i>2.905.936.523</i>	<i>2.887.115.511</i>	

Programme 119 :
Concours financiers aux communes et groupements de communes

Présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées

Présentation par action et titre des crédits demandés pour 2006

Autorisations d'engagement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 6 Dépenses d'intervention	Fonds de concours attendus en 2006
01	Soutien aux projets des communes et groupements de communes	584.396.000	
02	Dotations générales de décentralisation	207.525.832	
Totaux		791.921.832	

Crédits de paiement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 6 Dépenses d'intervention	Fonds de concours attendus en 2006
01	Soutien aux projets des communes et groupements de communes	516.062.000	
02	Dotations générales de décentralisation	207.525.832	
Totaux		723.587.832	

Présentation par action et titre des crédits votés pour 2005 (loi de finances initiale)**Autorisations d'engagement**

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 6 Dépenses d'intervention	Prévisions de fonds de concours 2005
01	Soutien aux projets des communes et groupements de communes	560.958.000	
02	Dotation générale de décentralisation	202.015.909	
Totaux		762.973.909	

Crédits de paiement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 6 Dépenses d'intervention	Prévisions de fonds de concours 2005
01	Soutien aux projets des communes et groupements de communes	495.570.000	
02	Dotation générale de décentralisation	202.015.909	
Totaux		697.585.909	

Présentation des crédits par titre et catégorie

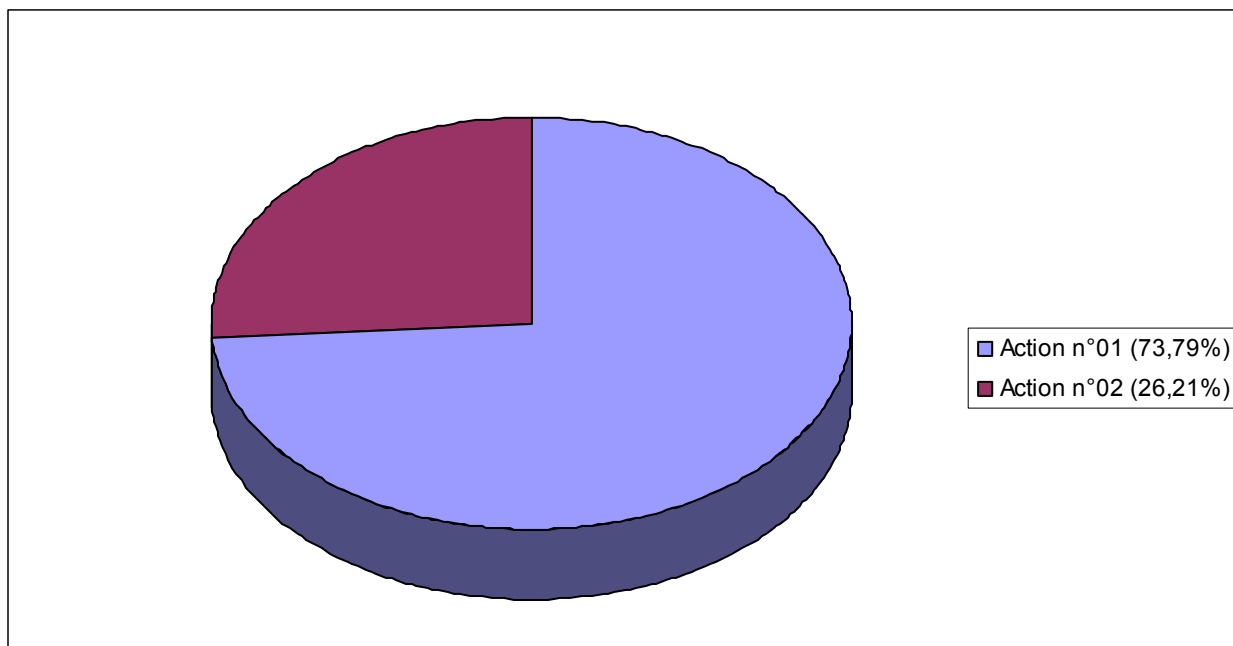
Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées en 2004	Ouvertes en LFI pour 2005	Demandées pour 2006	Consommés en 2004	Ouverts en LFI pour 2005	Demandés pour 2006
Titre 6. Dépenses d'intervention		762.973.909	791.921.832		697.585.909	723.587.832
Transferts aux collectivités territoriales		762.973.909	791.921.832		697.585.909	723.587.832
Totaux		762.973.909	791.921.832		697.585.909	723.587.832

Projet annuel de performances :
Présentation du programme, des actions, des objectifs et des indicateurs

Présentation par action des crédits demandés pour 2006

Numéro et intitulé de l'action		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01	Soutien aux projets des communes et groupements de communes	584.396.000	516.062.000
02	Dotation générale de décentralisation	207.525.832	207.525.832
Totaux		791.921.832	723.587.832

Répartition par action des autorisations d'engagement demandées pour 2006



Présentation du programme

Le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire (MIAT) assure un lien administratif et privilégié entre l'Etat et les communes

A cet effet, le programme " Concours financiers aux communes et groupements de communes " est créé au sein de la mission " Relations avec les collectivités territoriales ". Ce programme, dont le directeur général des collectivités locales est responsable, regroupe l'ensemble des concours financiers attribués aux communes et à leurs groupements gérés par le MIAT, en vue de répondre aux objectifs suivants : soutien à l'investissement local, couverture générale des charges de ces collectivités, renforcement de la péréquation, développement de l'intercommunalité.

Les services dont les activités sont retracées par les actions de ce programme sont ceux de la direction générale des collectivités locales (sous-direction des finances locales et de l'action économique).

Il convient de rappeler que les crédits budgétaires ne retracent qu'une faible partie de l'effort financier de l'Etat en faveur des communes et de leurs groupements : alors que les crédits budgétaires du programme représentent 0,7 Md €,

plus de 21,7 Mds € sont versés aux communes et à leurs groupements en prélèvements sur recettes en 2006.

Les prélèvements sur recettes sont détaillés et commentés dans une annexe informative " jaune " au projet de loi de finances qui leur est consacrée. Ils font par ailleurs l'objet de fiches " objectifs " et " indicateurs " distinctes mais complémentaires des projets annuels de performances (cf. Annexe).

Les objectifs figurant ci-après ne concernent que les dotations budgétaires incluses dans le présent programme.

L'action " Soutien aux projets des communes et groupements de communes " identifie les concours financiers de l'Etat aux communes et à leurs groupements attribués dans l'objectif de soutenir leurs investissements.

L'action " Dotation générale de décentralisation " retrace une partie de la participation de l'Etat à la compensation des charges globales de fonctionnement des communes et de leurs groupements, en particulier celles résultant d'un transfert, d'une création ou d'une extension de compétences.

Objectifs et indicateurs du programme

Introduction - Présentation stratégique :

Parallèlement à l'effort effectué en vue de garantir leur autonomie financière et d'assurer le financement des nouveaux transferts de compétences autant que possible par l'affectation de ressources fiscales, l'effort financier de l'Etat en faveur des collectivités territoriales constitue un vecteur puissant de soutien de leurs initiatives, dans le respect de leur libre administration.

Une grande partie des crédits affectés aux collectivités territoriales obéissent à des règles de calcul et d'évolution qui constituent pour elles autant de garanties. C'est en particulier le cas des différentes dotations établies pour la compensation des compétences transférées comme, par exemple, les différentes composantes de la dotation générale de décentralisation. Pour ces dotations, l'Etat ne saurait se fixer d'autre objectif que de respecter les engagements que lui imposent les textes constitutionnels et législatifs.

D'autres crédits répondent en revanche à une logique de projet et d'effet de levier : c'est alors la capacité de l'Etat à soutenir durablement les projets des collectivités territoriales, en évitant le saupoudrage, que cherchent à mettre en évidence les indicateurs retenus.

Présentation des actions



Action n° 01 : Soutien aux projets des communes et groupements de communes

Cette action retrace l'ensemble des dotations budgétaires destinées à soutenir les projets des communes et de leurs groupements.

Les crédits affectés à la dotation globale d'équipement des communes (DGE) et à la dotation de développement rural

(DDR) permettent à l'administration d'allouer des subventions à des communes ou à des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sur la base des projets qu'ils présentent.

Leur efficacité présente un enjeu particulier dans la mesure où les communes sont le principal investisseur public, d'une

part, et où les règles d'attribution de ces dotations privilégient les collectivités de taille modeste ou moyenne, d'autre part.

• Dotation globale d'équipement

Activités concernées : Investissements réalisés par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale faisant l'objet d'une subvention au titre de la DGE.

Finalité : Soutenir l'investissement des communes et de leurs groupements.

• Dotation de développement rural

Activités concernées : Opérations réalisées par les établissements publics de coopération intercommunale faisant l'objet d'une subvention au titre de la DDR.

Finalité : Soutenir l'investissement des groupements de communes.

Objectifs et indicateurs de l'action

Objectif n° 1 (du point de vue du citoyen et du contribuable) : Promouvoir les projets de développement local.

Commentaires :

L'efficacité des dotations d'équipement de l'Etat aux collectivités locales peut être appréhendée par la notion d'effet de levier. Il s'agit de mesurer le volume des investissements ayant bénéficié de subventions, et de s'assurer que celles-ci exercent un effet incitatif.

Pour illustrer cet objectif, trois indicateurs complémentaires ont été retenus :

- L'évolution du volume des investissements des collectivités locales réalisés grâce aux subventions DGE ou DDR. Celle-ci doit être au moins égale au taux d'investissement des administrations publiques (APU).
- Le pourcentage de projets dont le taux de subvention est compris entre 25% et 35%. Il s'agit de s'assurer que les subventions allouées exercent un véritable effet incitatif sur les investissements financés. La fourchette de 25% à 35% correspond au souhait de l'Etat de s'assurer de l'effet de levier de ses dotations en évitant une concentration exagérée comme un saupoudrage qui leur ferait perdre leur caractère déterminant.
- Le délai séparant la décision de subvention de la fin de réalisation du projet.

Indicateur n° 1 : Evolution du volume des investissements des collectivités locales réalisés grâce aux subventions DGE ou DDR comparée à l'évolution de la FBCF.

	2003	2004	2004	2005	2006	2006
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
Taux d'évolution des investissements réalisés grâce à la DGE (a)	%	+ 8,58%	+ 6,0%	+ 3,0%	+ 4,2 %	+ 4,2%
Taux d'évolution de la FBCF (b)	%	+ 2,6%	+ 3,7%	+ 3%	+ 4%	+ 4%
Différentiel (a-b)	Points	+ 5,98	+ 2,3	0	+ 0,2	+ 0,2
Taux d'évolution des investissements réalisés grâce à la DDR (c)	%	+ 29,88%	+ 5,8%	+ 3,0%	+ 4,2%	+ 4,2%
Différentiel (c-b)	Points	+ 27,28	+ 2,1	0	+ 0,2	+ 0,2

Précisions méthodologiques :

Sources des données : Préfectures.

Explications sur la construction de l'indicateur : Les relevés réalisés auprès de chaque préfecture permettent de mesurer le volume des investissements ayant bénéficié de subventions. Le taux d'évolution de la formation brute de capital fixe (FBCF) correspond au taux d'investissement des administrations publiques. Cet indicateur est renseigné annuellement. Ces données sont connues avec un décalage de 3 ans.

Indicateur n° 2 : Pourcentage de projets bénéficiant d'un taux de subvention compris entre 25% et 35%.

	2003	2004	2004	2005	2006	2006
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
% des projets dont le taux de subvention au titre de la DGE se situe entre 25% et 35%					40%	65%
% des projets dont le taux de subvention au titre de la DDR se situe entre 25% et 35%					40%	65%

Précisions méthodologiques : Cet indicateur est en cours de construction. Il nécessite en effet un recensement approfondi auprès des préfetures. Les premières données seront disponibles à l'occasion du PLF 2007.

Sources des données : Préfetures.

Explications sur la construction de l'indicateur : Les relevés réalisés auprès de chaque préfeture permettent de connaître les montants des projets subventionnés et les montants des subventions accordées. Cet indicateur est renseigné annuellement. Ces données sont connues avec un décalage de 2 ans par rapport au PLF. Ces informations doivent être complétées par une comptabilisation du nombre de dossiers se situant dans une fourchette de taux de subvention compris entre 25% et 35%.

Indicateur n° 3 : Délai séparant la décision de subvention de la fin de réalisation du projet

	2003	2004	2004	2005	2006	2007
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
Délai séparant la décision de subvention DGE de la fin de réalisation du projet					Moins de 4 ans	Moins de 3 ans
Délai séparant la décision de subvention DDR de la fin de réalisation du projet					Moins de 4 ans	Moins de 3 ans

Précisions méthodologiques : Cet indicateur est en cours de construction. Il nécessite en effet un recensement approfondi auprès des préfetures. Les premières données seront disponibles à l'occasion du PLF 2007.

Sources des données : Agence comptable centrale du Trésor (ACCT). Retraitement par la DGCL.

Explications sur la construction de l'indicateur : A partir de la comptabilité spéciale d'investissement sont recensées les opérations clôturées au cours de l'année n-2 (2004 pour le PLF 2006). L'indicateur représente le délai moyen écoulé entre l'année d'attribution de la subvention et l'année de clôture correspondant au versement du solde du paiement.

**Action n° 02 : Dotation générale de décentralisation**

Cette action reprend une partie des dotations destinées à compenser les charges globales de fonctionnement des communes et de leurs groupements résultant d'un transfert, d'une création ou d'une extension de compétences.

L'ensemble de ces crédits concourt plus globalement à l'objectif de prévisibilité et de stabilité des budgets locaux.

Une part de la dotation globale de décentralisation est par ailleurs inscrite sur le programme « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » du budget du ministère de la culture et de la communication. Au sein de celle-ci, le PLF

prévoit de fusionner le concours particulier des bibliothèques municipales et le concours particulier des bibliothèques départementales de prêts. Ce nouveau concours sera ouvert tant aux départements qu'aux communes pour le financement de leurs dépenses réalisées dans les bibliothèques.

Finalité : compensation des charges résultant d'un transfert, d'une création ou d'une extension de compétences.

Projet annuel de performances : Justification des crédits

Éléments transversaux au programme

N° et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 Soutien aux projets des communes et groupements de communes		584.396.000	584.396.000		516.062.000	516.062.000
02 Dotation générale de décentralisation		207.525.832	207.525.832		207.525.832	207.525.832
Total		791.921.832	791.921.832		723.587.832	723.587.832

Dépenses de personnel (titre 2)

Effectifs et activité des services

LA RÉPARTITION DES EFFECTIFS

L'ensemble des effectifs et des crédits du titre 2 de la mission « relations avec les collectivités territoriales » sont regroupés sur l'action n°2 du programme « concours spécifiques et administration ».

Justification par action

Action n° 01 : Soutien aux projets des communes et groupements de communes

Crédits demandés pour 2006

	<i>Hors titre 2</i>	<i>Total</i>
<i>Autorisations d'engagement</i>	<i>584.396.000</i>	<i>584.396.000</i>
<i>Crédits de paiement</i>	<i>516.062.000</i>	<i>516.062.000</i>

Justification des éléments de la dépense par nature

DÉPENSES D'INTERVENTION

L'action n°1 regroupe les crédits de la dotation globale d'équipement des communes (DGE) et de la dotation de développement rural (DDR). Ces dispositifs constituent des transferts aux collectivités territoriales. Ils permettent à l'administration d'allouer des subventions à des communes ou à des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sur la base des projets qu'ils présentent.

Les règles d'attribution de ces dotations privilégient les collectivités de taille modeste ou moyenne.

La **dotation globale d'équipement (DGE)** est attribuée aux communes, à leurs groupements, sous forme de subventions pour une opération réalisée. Elle est répartie sous la forme d'enveloppes départementales de subventions déléguées aux préfets. La répartition entre les départements se fait en fonction de critères physiques et financiers. Les critères pris en compte pour la répartition de la DGE des communes et EPCI sont la population, le potentiel fiscal, les dépenses réelles d'investissement des EPCI, la longueur de la voirie.

Une fois réparties entre les départements, les enveloppes sont gérées de manière totalement déconcentrée. Le préfet attribue les subventions après avis d'une commission d'élus chargée de déterminer les catégories d'opérations prioritaires, ce qui permet de mettre l'accent sur les investissements les plus importants localement. La commission fixe également les fourchettes de taux applicables à chaque catégorie d'opérations, dans la limite de 20 % à 60 % du montant hors taxe de l'investissement.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2334-32 du code général des collectivités territoriales, le montant de la DGE inscrit en loi de finances est déterminé chaque année par application du taux de croissance de la formation brute de capital fixe des administrations publiques prévu pour l'année à venir, tel qu'il est estimé dans le rapport économique présenté en annexe au projet de loi de finances.

Le montant des autorisations d'engagement pour 2006 est donc obtenu en appliquant au montant des autorisations de programme inscrites en loi de finances pour 2005 un taux d'indexation de 4%.

DGE des communes et des EPCI	Titre 6 – catégorie 3
Autorisations d'engagement	459.026.000
Crédits de paiement	390.692.000
<i>dont crédits de paiement au titre des engagements nouveaux</i>	<i>192.442.654</i>

La **dotation de développement rural (DDR)** est destinée aux EPCI ruraux pour favoriser le financement de projets de développement économique, social et touristique ou d'actions en faveur des espaces naturels. Ces projets sont évalués en fonction de critères comprenant notamment l'augmentation attendue des bases de fiscalité directe locale ou les créations d'emplois sur le territoire du groupement de communes.

Totalement déconcentrée, la DDR est répartie par les préfets sous forme de subventions aux collectivités bénéficiaires, après avis d'une commission d'élus.

Les modalités de répartition de la DDR entre les départements sont fixées par le décret n°2000-220 du 9 mars 2000 pris pour l'application de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2334-40 du code général des collectivités territoriales, le montant de la DDR inscrit en loi de finances est déterminé chaque année par application du taux de croissance de la formation brute de capital fixe des administrations publiques prévu pour l'année à venir, tel qu'il est estimé dans le rapport économique présenté en annexe au projet de loi de finances.

Le montant des autorisations d'engagement pour 2006 est donc obtenu en appliquant au montant des autorisations de programme inscrites en loi de finances pour 2005 un taux d'indexation de 4%. Il est proposé de retenir un montant égal en crédits de paiement.

Dotation de développement rural	Titre 6 – catégorie 3
Autorisations d'engagement	124.370.000
Crédits de paiement	124.370.000
<i>dont crédits de paiement au titre des engagements nouveaux</i>	<i>52.582.240</i>

PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE

Il est créé, au sein de la dotation de développement rural (DDR), une enveloppe spécifique de 20 M€ destinée à financer des projets de développement des services publics en milieu rural. Les règles d'éligibilité de la DDR (projets devant être portés par des EPCI) sont élargies à des communes éligibles à la deuxième fraction de la dotation de solidarité rurale.

L'article 102 de la loi de finances rectificative pour 2004 prévoit que les communes et groupements de communes auprès desquels le préfet a créé une régie de recettes pour percevoir le produit de certaines contraventions sont tenues de verser au nom et pour le compte de l'Etat une indemnité de responsabilité aux régisseurs des polices municipales destinée notamment à compenser leurs charges de cautionnement. Ce versement fait l'objet d'un remboursement par l'Etat dans des conditions qui ont été fixées dans l'arrêté du 17 juin 2005 publié au Journal Officiel du 14 juillet 2005. Le caractère pérenne de ce dispositif implique d'inscrire dans la loi de finances les crédits nécessaires. Cette inscription permettra d'opérer le remboursement de l'indemnité dès le début d'année. On recense actuellement environ 2800 régies. Le montant de 1 million d'euros tient compte de la croissance soutenue des créations de régies constatée ces dernières années ainsi que de l'augmentation des sommes recouvrées.

Concours spécifique régisseurs (titre 6)

(en millions d'euros)

Autorisations d'engagement	1
Crédits de paiement	1
<i>dont crédits de paiement au titre des engagements nouveaux</i>	<i>1</i>

Action n° 02 : Dotation générale de décentralisation

Crédits demandés pour 2006

	Hors titre 2	Total
<i>Autorisations d'engagement</i>	<i>207.525.832</i>	<i>207.525.832</i>
<i>Crédits de paiement</i>	<i>207.525.832</i>	<i>207.525.832</i>

Justification des éléments de la dépense par nature

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les concours particuliers de la DGD mettent en œuvre des modalités spécifiques pour assurer la compensation financière des charges transférées aux collectivités territoriales. Quatre cas distincts ouvrent droit à une compensation financière :

- les transferts de compétences. La ressource est équivalente aux dépenses effectuées, à la date du transfert, par l'État, au titre des compétences transférées. Le montant de la compensation est fixé par arrêté conjoint du ministre chargé de l'intérieur et du ministre en charge du budget, après avis de la commission consultative sur l'évaluation des charges (CCEC) ;
- la modification, par voie réglementaire, des règles relatives à l'exercice des compétences transférées. Les modalités d'application sont identiques à celles prévues pour le premier cas ;
- la création de compétences. La nature et le montant de la ressource sont déterminés par la loi ;
- l'extension de compétences. La nature et le montant de la ressource sont également déterminés par la loi.

Ainsi, pour les communes, les transferts de compétences ont été compensés dans les domaines suivants :

- au titre de l'élaboration des documents d'urbanisme (17,6 M€) : les crédits du concours particulier sont répartis entre les communes et les groupements de communes qui réalisent des documents d'urbanisme ;
- au titre des autorisations d'utilisation du sol (4,7 M€) : en vue de se garantir contre les risques de recours contentieux liés à l'exercice de cette nouvelle compétence, les communes peuvent, si elles le souhaitent, contracter à cet effet une police d'assurance complémentaire. Les frais supportés au titre des primes d'assurance font l'objet d'une compensation de l'État ;
- les communes qui assurent le financement des bureaux municipaux d'hygiène reçoivent au titre de cette compétence une compensation financière (86,7 M€) ;
- les communes et EPCI ayant qualité d'autorité organisatrice sont compétents pour l'organisation et le financement des transports scolaires et reçoivent au titre de cette compétence une compensation financière (84,1 M€) ;
- les communes ont en charge les bibliothèques municipales depuis le 1er janvier 1986. La compensation de ce transfert de compétences s'effectue sous la forme également d'un concours particulier (70,3 M€ inscrits au budget du ministère de la culture et de la communication).

Sont éligibles à la 1ère part, affectée au financement des dépenses de fonctionnement, les communes et les groupements de communes qui sont dotés d'une bibliothèque municipale dont les dépenses de fonctionnement, exprimées en euros par habitant, sont au moins égales à un seuil variable selon l'importance de la population. Pour les communes de moins de 10 000 habitants, ce seuil a été fixé à 60 % du montant moyen des dépenses correspondantes pour l'ensemble des communes dotées d'une bibliothèque municipale. Pour les communes de 10 000 habitants ou plus, le seuil a été fixé à 70 % de ces dépenses (article R.1614-77 du CGCT).

La deuxième part est affectée au financement des dépenses d'équipement des bibliothèques municipales. Les crédits de la deuxième part sont répartis entre les préfectures de région en fonction de la population et des besoins d'équipement en matière de bibliothèques municipales de chaque région. Au vu des projets transmis, le préfet de région arrête chaque année la liste des opérations à subventionner ainsi que le montant de l'aide de l'État.

La dotation générale de décentralisation progresse annuellement comme la DGF. Pour 2006, l'hypothèse de croissance de la DGF s'établit à + 2,73%.

Chaque transfert de compétences a été soumis pour avis à la commission consultative sur l'évaluation des charges (CCEC).

DGD des communes	Titre 6 – catégorie 3
Autorisations d'engagement	207.525.832
Crédits de paiement	207.525.832
<i>dont crédits de paiement au titre des engagements nouveaux</i>	207.525.832

Échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement

	Autorisations d'engagement demandées pour 2006 et engagements antérieurs	Crédits de paiement	
		Demandés pour 2006	À ouvrir après 2006
Incidence des autorisations d'engagement demandées pour 2006	791.921.832	249.605.673	542.316.159
<i>Incidence des autorisations de programme engagées avant 2006 (Estimation*)</i>	650.634.149	473.982.159	176.651.990
Total pour le programme	1.442.555.981	723.587.832	718.968.149

* Estimation réalisée sur la base de la nomenclature de l'ordonnance organique de 1959.

**Programme 120 :
Concours financiers aux départements**

Présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées

Présentation par action et titre des crédits demandés pour 2006

Autorisations d'engagement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	Fonds de concours attendus en 2006
01 Aides à l'équipement des départements	629.017.000	
02 Dotation générale de décentralisation	157.026.390	
Totaux	786.043.390	

Crédits de paiement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	Fonds de concours attendus en 2006
01 Aides à l'équipement des départements	614.132.000	
02 Dotation générale de décentralisation	157.026.390	
Totaux	771.158.390	

Présentation par action et titre des crédits votés pour 2005 (loi de finances initiale)

Autorisations d'engagement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	Prévisions de fonds de concours 2005
01 Aides à l'équipement des départements	795.993.000	
02 Dotation générale de décentralisation	138.811.050	
Totaux	934.804.050	

Crédits de paiement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	Prévisions de fonds de concours 2005
01 Aides à l'équipement des départements	726.556.000	
02 Dotation générale de décentralisation	138.811.050	
Totaux	865.367.050	

Présentation des crédits par titre et catégorie

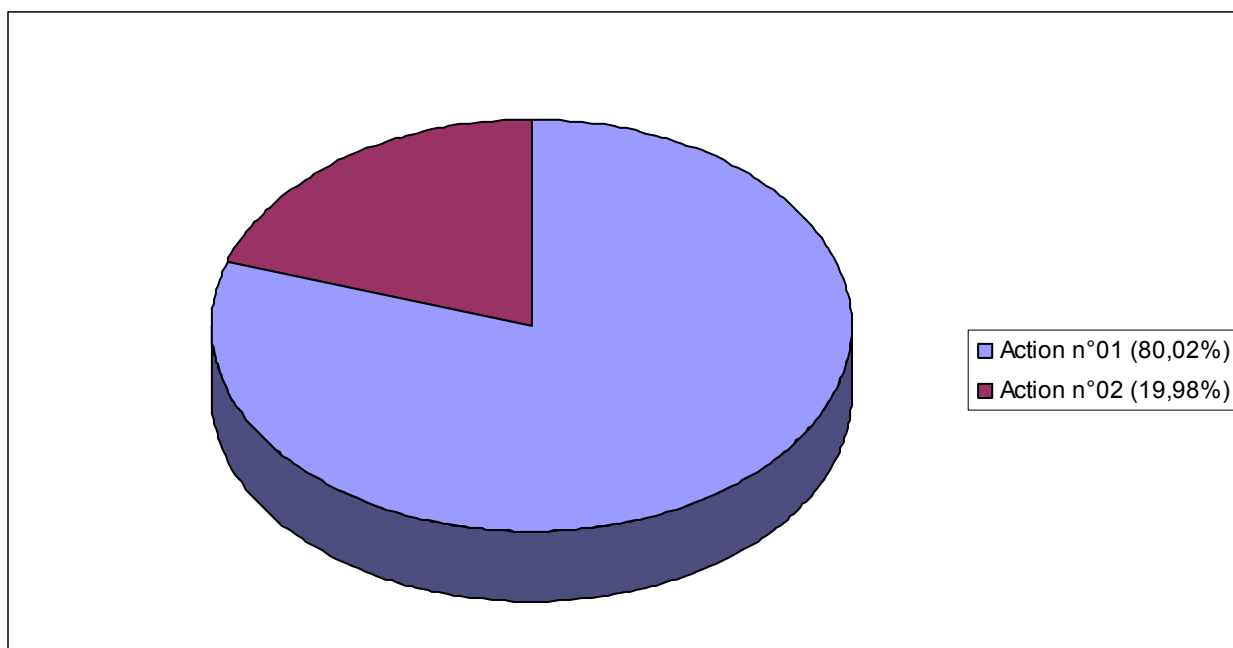
Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées en 2004	Ouvertes en LFI pour 2005	Demandées pour 2006	Consommés en 2004	Ouverts en LFI pour 2005	Demandés pour 2006
Titre 6. Dépenses d'intervention		934.804.050	786.043.390		865.367.050	771.158.390
Transferts aux collectivités territoriales		934.804.050	786.043.390		865.367.050	771.158.390
Totaux		934.804.050	786.043.390		865.367.050	771.158.390

Projet annuel de performances : Présentation du programme, des actions, des objectifs et des indicateurs

Présentation par action des crédits demandés pour 2006

Numéro et intitulé de l'action	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 Aides à l'équipement des départements	629.017.000	614.132.000
02 Dotation générale de décentralisation	157.026.390	157.026.390
Totaux	786.043.390	771.158.390

Répartition par action des autorisations d'engagement demandées pour 2006



Présentation du programme

Le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire (MIAT) assure un lien administratif et privilégié entre l'Etat et les départements.

A cet effet, le programme " Concours financiers aux départements " est créé au sein de la mission " Relations avec les collectivités territoriales ". Ce programme, dont le directeur général des collectivités locales est responsable, regroupe l'ensemble des concours financiers attribués aux départements gérés par le MIAT, en vue de répondre aux objectifs suivants : soutien à l'investissement local, couverture générale des charges de ces collectivités, renforcement de la péréquation.

Les services dont les activités sont retracées par les actions de ce programme sont ceux de la direction générale des collectivités locales (sous-direction des finances locales et de l'action économique).

Il convient de rappeler que les crédits budgétaires ne retracent qu'une faible partie de l'effort financier de l'Etat en faveur des départements : alors que les crédits budgétaires du programme représentent 0,771 Md € en 2005, plus de

11,3 Mds € sont versés aux départements en prélèvements sur recettes.

Les prélèvements sur recettes sont détaillés et commentés dans une annexe informative " jaune " au projet de loi de finances qui leur est consacrée. Ils font par ailleurs l'objet de fiches " objectifs " et " indicateurs " distinctes mais complémentaires des projets annuels de performances (cf. Annexe).

Les objectifs figurant ci-après ne concernent que les dotations budgétaires incluses dans le présent programme.

L'action " Aide à l'équipement des départements " identifie les concours de l'Etat aux départements afin de soutenir leurs investissements.

L'action " Dotation générale de décentralisation " retrace une partie de la participation de l'Etat à la compensation des charges globales de fonctionnement des départements, en particulier celles résultant d'un transfert, d'une création ou d'une extension de compétences.

Objectifs et indicateurs du programme

Introduction - Présentation stratégique :

Parallèlement à l'effort effectué en vue de garantir leur autonomie financière et d'assurer le financement des nouveaux transferts de compétences autant que possible par l'affectation de ressources fiscales, l'effort financier de l'Etat en faveur des collectivités territoriales constitue un vecteur puissant de soutien de leurs initiatives, dans le respect de leur libre administration.

Une grande partie des crédits affectés aux collectivités territoriales obéissent à des règles de calcul et d'évolution qui constituent pour elles autant de garanties. C'est en particulier le cas des différentes dotations établies pour la compensation des compétences transférées, qu'il s'agisse, notamment, des différentes composantes de la dotation générale de décentralisation ou de la dotation départementale d'équipement des collèges. Pour ces dotations, l'Etat ne saurait se fixer d'autre objectif que de respecter les engagements que lui imposent les textes constitutionnels et législatifs.

D'autres crédits répondent en revanche à une logique de projet et d'effet de levier : c'est alors la capacité de l'Etat à soutenir durablement les projets des collectivités territoriales, en évitant le saupoudrage, que cherchent à mettre en évidence les indicateurs retenus.

Présentation des actions



Action n° 01 : Aides à l'équipement des départements

Cette action reprend les actuelles dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC) et dotation globale d'équipement des départements (DGE).

La DGE des départements obéit largement à une logique de taux de concours : elle est attribuée pour l'essentiel au

prorata des dépenses directes d'investissement effectuées durant l'année en cours par les départements.

La DDEC est quant à elle destinée à compenser les charges d'investissement liées au transfert de la gestion des collèges aux départements. Le législateur a prévu qu'elle évolue

obligatoirement selon le taux de progression de la formation brute de capital fixe des administrations publiques.

• **Dotation globale d'équipement**

Activités concernées : Investissements réalisés par les départements faisant l'objet d'une subvention au titre de la DGE.

Finalité : Soutenir l'investissement des départements.

• **Dotation départementale d'équipement des collèges**

Activités concernées : Opérations d'investissement des départements dans les collèges.

Finalité : Soutenir l'investissement des départements.

Objectifs et indicateurs de l'action

Objectif n° 1 (du point de vue du citoyen et du contribuable) : Promouvoir les investissements des départements.

Commentaires :

La seconde part de la DGE des départements (199,4 M€ sur un total de 428,4 M€ pour la DGE des départements en 2005) a un réel rôle incitatif à l'élaboration de projets de développement local, en raison du niveau de son taux de concours (14% en 2005 pour la fraction principale). Elle doit plus particulièrement contribuer à soutenir la réalisation de travaux d'aménagement foncier et d'équipement rural. Pour illustrer cet objectif, un indicateur a été retenu : l'évolution du volume des investissements des collectivités locales réalisés grâce aux subventions au titre de la seconde part de la DGE, comparée à l'évolution moyenne du taux de FBCF des administrations publiques qui sert de référence pour indexer la DGE (article L. 3334-14 du code général des collectivités territoriales).

Indicateur n° 1 : Evolution du volume des investissements des départements soutenus par la seconde part de la DGE comparée à l'évolution de la FBCF.

	2003	2004	2004	2005	2006	2006
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
Taux d'évolution des investissements réalisés grâce à la seconde part de la DGE (a)	%	+ 3,47%	+ 8,2%	+ 3,0%	+ 4,2%	+ 4,2%
Taux d'évolution de la FBCF (b)	%	+ 2,6%	+ 3,7%	+ 3,0%	+ 4%	+ 4%
Différentiel (a-b)	Points	+ 0,6	+ 4,5	0	+ 0,2	+ 0,2

Précisions méthodologiques :

Sources des données : Préfectures.

Explications sur la construction de l'indicateur : S'agissant de la DGE, les relevés réalisés auprès de chaque préfecture permettent de mesurer le volume des investissements ayant bénéficié de subventions. Le taux d'évolution de la formation brute de capital fixe (FBCF) correspond au taux d'investissement des administrations publiques. Cet indicateur est renseigné annuellement.



Action n° 02 : Dotation générale de décentralisation

Cette action reprend une partie des dotations destinées à compenser les charges globales de fonctionnement des départements résultant d'un transfert, d'une création ou d'une extension de compétences. Conformément au principe de libre administration, c'est une dotation libre d'emploi.

Si la quasi-totalité des crédits affectés aux départements pour la compensation financière des transferts de compétences ont été versés dans la DGF des départements en 2004, 5 % de la DGD " générale " restent versés en

crédits budgétaires en vue de procéder aux ajustements de gestion nécessaires.

L'ensemble de ces crédits concourt plus globalement à l'objectif de prévisibilité et de stabilité des budgets locaux.

Activités concernées : opérations de la section "fonctionnement" du budget des départements.

Finalité : compenser les charges globales de fonctionnement des départements résultant d'un transfert, d'une création ou d'une extension de compétences.

Projet annuel de performances : Justification des crédits

Éléments transversaux au programme

N° et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 Aides à l'équipement des départements		629.017.000	629.017.000		614.132.000	614.132.000
02 Dotation générale de décentralisation		157.026.390	157.026.390		157.026.390	157.026.390
Total		786.043.390	786.043.390		771.158.390	771.158.390

Dépenses de personnel (titre 2)

Effectifs et activité des services

LA RÉPARTITION DES EFFECTIFS

L'ensemble des effectifs et des crédits de titre 2 de la mission « relations avec les collectivités territoriales » sont regroupés sur l'action 2 du programme « concours spécifiques et administration ».

Justification par action

Action n° 01 : Aides à l'équipement des départements

Crédits demandés pour 2006

	<i>Hors titre 2</i>	<i>Total</i>
<i>Autorisations d'engagement</i>	<i>629.017.000</i>	<i>629.017.000</i>
<i>Crédits de paiement</i>	<i>614.132.000</i>	<i>614.132.000</i>

Justification des éléments de la dépense par nature

DÉPENSES D'INTERVENTION

L'action 1 regroupe les crédits affectés à la dotation globale d'équipement des départements (DGE) et à la dotation de départementale d'équipement des collèges (DDEC). Ces dispositifs constituent des transferts aux collectivités territoriales.

La **DGE des départements** bénéficie aux départements, à leurs groupements ainsi qu'aux syndicats à caractère administratif regroupant des communes ou groupements de communes et un ou plusieurs départements ou régions, aux SDIS, aux centres de gestion de la fonction publique territoriale et au centre national de la fonction publique territoriale.

Jusqu'en 2005, la DGE des départements recouvre deux parts :

- La première part comprend une fraction principale (attribuée par taux de concours, au prorata des investissements réalisés), une fraction voirie, une majoration en faveur des départements défavorisés et une autre en faveur des groupements de départements. Des seuils de garantie et d'écrêtement fixent les montants minimum ou maximum que le département peut recevoir au titre de la première part (hors majoration "potentiel fiscal") ;

- La deuxième part comporte une fraction principale (attribuée par taux de concours, au prorata des investissements réalisés en matière d'aménagement foncier et de subventions versées par les départements pour des travaux d'équipement rural) et deux majorations, la première au titre des dépenses d'aménagement foncier du département, la seconde en faveur des départements défavorisés.

Conformément aux dispositions de l'article L. 3334-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le montant de la DGE inscrit en loi de finances est déterminé chaque année par application du taux de croissance de la formation brute de capital fixe des administrations publiques prévu pour l'année à venir tel qu'il résulte du rapport économique présenté en annexe au projet de loi de finances.

Le montant des autorisations d'engagement pour 2006 est donc obtenu en appliquant au montant des autorisations de programme inscrites en loi de finances pour 2005 un taux d'indexation de 4%.

Le montant des crédits de paiement est défini en fonction d'une clé de répartition s'appuyant sur les autorisations de programme ou d'engagement des trois dernières années (pour 2006 : 16,8% du montant des AP 2004 + 41,2% des AP 2005 + 42% des AE 2006).

Le projet de loi de finances pour 2006 prévoit la suppression de la première part de la DGE des départements, les montants correspondant aux fractions "voirie" et "majoration potentiel fiscal" étant basculés dans la DGF des départements pour un total de 54,3 M€, et un dispositif de compensation partielle étant prévu s'agissant de la fraction principale à hauteur de 90 M€. Un montant de 98 422 000 € est néanmoins prévu en AE et CP pour financer le solde des opérations subventionnées au titre de la première part de la DGE de l'année 2005. A périmètre constant, la demande de crédits de paiement pour la première part de la DGE des départements se serait élevée à 291 182 000 €.

S'agissant de la seconde part, les besoins en AE s'élèvent à 212 603 000 € (le montant des AP 2005 indexé à 4%) . Selon la clé de couverture des autorisations de programme ou d'engagement présentée ci-dessus, les besoins de crédits de paiement au titre de la seconde part s'élèvent à 206 860 000 €.

DGE des départements	Titre 6 – catégorie 3
Autorisations d'engagement	311.025.000
Crédits de paiement	305.282.000
<i>dont crédits de paiement au titre des engagements nouveaux</i>	<i>89.293.020</i>

En matière d'investissement, le transfert de compétences des collèges est compensé par la **dotatation départementale d'équipement des collèges (DDEC) pour les départements**, à l'exclusion de la collectivité territoriale de Corse qui bénéficie d'une compensation financière spécifique intégrée en DGD.

Les crédits de la DDEC sont répartis entre les départements en fonction de critères tenant compte, pour 70 %, de la capacité d'accueil des établissements et, pour 30 %, de l'évolution de la population d'âge scolaire. L'enveloppe régionale est ensuite répartie entre les départements, par la conférence des présidents des conseils généraux, au vu de la liste des opérations de construction et d'extension des établissements que l'État s'engage à pourvoir en postes qu'il juge indispensable à leur fonctionnement administratif et pédagogique (paragraphe IV de l'article 13 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée). Cette liste est arrêtée chaque année par le préfet de région, sur proposition de l'autorité académique.

Conformément aux dispositions de l'article L. 3334-16 du code général des collectivités territoriales, le montant de la DDEC inscrit en loi de finances est déterminé chaque année par application du taux de croissance de la formation brute de capital fixe des administrations publiques prévu pour l'année à venir tel qu'il résulte du rapport économique présenté en annexe au projet de loi de finances.

Le montant des autorisations d'engagement pour 2006 est donc obtenu en appliquant aux autorisations de programme inscrites en loi de finances pour 2005 un taux d'indexation de 4%. Le montant des crédits de paiement pour 2006 est obtenu en appliquant la clé de couverture prévue à l'article R3334-20 du CGCT (pour 2006 : 42% des AE 2006 +35% des AP 2005 +23% des AP 2004).

Dotatation départementale d'équipement des collèges - départements	Titre 6 – catégorie 3
Autorisations d'engagement	317.992.000
Crédits de paiement	308.850.000
<i>dont crédits de paiement au titre des engagements nouveaux</i>	<i>133.556.559</i>

PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE

Le projet de loi de finances pour 2006 prévoit la suppression de la première part de la DGE des départements. Un montant de 98 422 000 € est néanmoins prévu en AE et CP pour financer le solde des opérations subventionnées au titre de la fraction principale de première part de la DGE 2005.

Action n° 02 : Dotatation générale de décentralisation

Crédits demandés pour 2006

	Hors titre 2	Total
<i>Autorisations d'engagement</i>	<i>157.026.390</i>	<i>157.026.390</i>
<i>Crédits de paiement</i>	<i>157.026.390</i>	<i>157.026.390</i>

Justification des éléments de la dépense par nature

DÉPENSES D'INTERVENTION

L'allocation de DGD attribuée aux départements vise à assurer la compensation financière des charges qui leur sont transférées. Ce dispositif constitue un transfert aux collectivités territoriales.

Cinq cas distincts ouvrent droit à une compensation financière :

- les transferts de compétences. La ressource est équivalente aux dépenses effectuées, à la date du transfert, par l'État, au titre des compétences transférées. Le montant de la compensation est fixé par arrêté conjoint du ministre chargé de l'intérieur et du ministre en charge du budget, après avis de la commission consultative sur l'évaluation des charges (CCEC) ;
- la modification, par voie réglementaire, des règles relatives à l'exercice des compétences transférées. Les modalités d'application sont identiques à celles prévues pour le premier cas ;
- la création de compétences. La nature et le montant de la ressource sont déterminés par la loi ;
- l'extension de compétences. La nature et le montant de la ressource sont également déterminés par la loi ;
- les pertes de produit fiscal résultant, le cas échéant, de la modification, postérieurement à la date de transfert des impôts aux collectivités territoriales concernées et du fait de l'Etat, de l'assiette ou des taux de ces impôts.

Par ailleurs, deux concours particuliers de la DGD mettent en œuvre des modalités spécifiques de compensation financière des charges transférées aux départements.

1. Au titre des concours aux bibliothèques (6,6 M€ inscrits au budget du ministère de la culture et de la communication) : sont éligibles les dépenses d'investissement (constructions ou extensions, équipements et aménagements) réalisés par les départements au profit :

- pour les investissements directs, des bibliothèques départementales de prêt (BDP), ex-bibliothèques centrales de prêt et de leurs annexes ;
- pour les subventions ou affectations de biens, des bibliothèques publiques des communes ou groupements de communes de moins de 10.000 habitants situés dans le département.

2. Au titre des concours ports maritimes (8,7 M€) : depuis le 1er janvier 1984, les départements sont compétents pour la gestion des ports maritimes de commerce et de pêche qui relevaient auparavant de l'Etat, à l'exception des ports autonomes. A ce titre, les départements concernés bénéficient d'une compensation financière de ce transfert de charges au travers d'un concours particulier identifié au sein de la DGD. La formule de calcul de taux de concours de l'Etat s'établit comme suit :

$$\text{Taux de concours} = \text{LFI et reports} / \text{dépenses prévisionnelles des départements.}$$

La dotation générale de décentralisation (AE et CP) progresse annuellement comme la DGF. Pour 2006, l'hypothèse de croissance de la DGF s'établit à + 2,73%.

Chaque transfert de compétence est soumis pour avis à la commission consultative sur l'évaluation des charges (CCEC).

La DGD prend également en compte les mouvements financiers résultant de l'application de la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 dont l'objet vise à mettre en œuvre le transfert des personnels lié aux transferts de compétences prévues par les lois relatives à la décentralisation opérée en 1983.

Dotation globale de décentralisation	Titre 6 – catégorie 3
Autorisations d'engagement	157.026.390
Crédits de paiement	157.026.390
<i>dont crédits de paiement au titre des engagements nouveaux</i>	<i>157.026.390</i>

Échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement

	Autorisations d'engagement demandées pour 2006 et engagements antérieurs	Crédits de paiement	
		Demandés pour 2006	À ouvrir après 2006
Incidence des autorisations d'engagement demandées pour 2006	786.043.390	225.735.015	560.308.375
<i>Incidence des autorisations de programme engagées avant 2006 (Estimation*)</i>	<i>748.723.974</i>	<i>545.423.375</i>	<i>203.300.599</i>
Total pour le programme	1.534.767.364	771.158.390	763.608.974

* Estimation réalisée sur la base de la nomenclature de l'ordonnance organique de 1959.

Programme 121 : Concours financiers aux régions

Présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées

Présentation par action et titre des crédits demandés pour 2006

Autorisations d'engagement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	Fonds de concours attendus en 2006
01 Aides à l'équipement des régions	640.347.000	
02 Dotation générale de décentralisation	756.232.289	
Totaux	1.396.579.289	

Crédits de paiement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	Fonds de concours attendus en 2006
01 Aides à l'équipement des régions	621.937.000	
02 Dotation générale de décentralisation	756.232.289	
Totaux	1.378.169.289	

Présentation par action et titre des crédits votés pour 2005 (loi de finances initiale)**Autorisations d'engagement**

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	Prévisions de fonds de concours 2005
01 Aides à l'équipement des régions	615.718.000	
02 Dotation générale de décentralisation	604.216.419	
Totaux	1.219.934.419	

Crédits de paiement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	Prévisions de fonds de concours 2005
01 Aides à l'équipement des régions	600.411.000	
02 Dotation générale de décentralisation	604.216.419	
Totaux	1.204.627.419	

Présentation des crédits par titre et catégorie

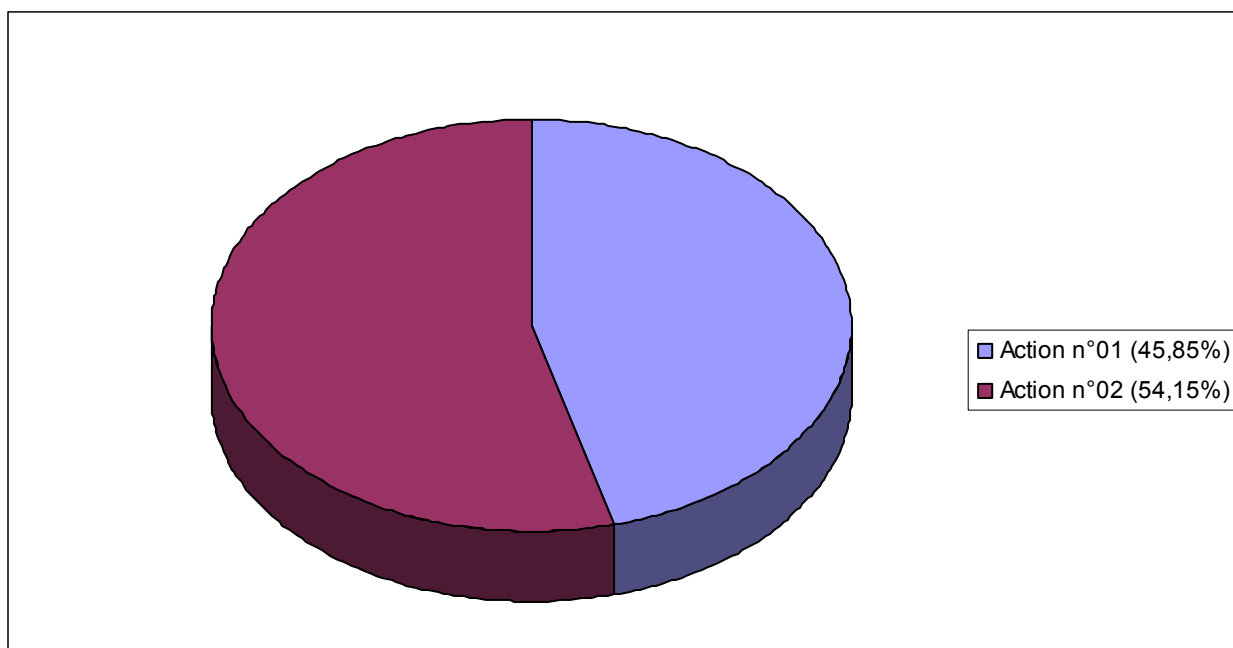
Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées en 2004	Ouvertes en LFI pour 2005	Demandées pour 2006	Consommés en 2004	Ouverts en LFI pour 2005	Demandés pour 2006
Titre 6. Dépenses d'intervention		1.219.934.419	1.396.579.289		1.204.627.419	1.378.169.289
Transferts aux collectivités territoriales		1.219.934.419	1.396.579.289		1.204.627.419	1.378.169.289
Totaux		1.219.934.419	1.396.579.289		1.204.627.419	1.378.169.289

Projet annuel de performances : Présentation du programme, des actions, des objectifs et des indicateurs

Présentation par action des crédits demandés pour 2006

Numéro et intitulé de l'action	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 Aides à l'équipement des régions	640.347.000	621.937.000
02 Dotation générale de décentralisation	756.232.289	756.232.289
Totaux	1.396.579.289	1.378.169.289

Répartition par action des autorisations d'engagement demandées pour 2006



Présentation du programme

Le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire (MIAT) assure un lien administratif et privilégié entre l'Etat et les régions.

A cet effet, le programme " Concours financiers aux régions " est créé au sein de la mission " Relations avec les collectivités territoriales ". Ce programme, dont le directeur général des collectivités locales est responsable, regroupe l'ensemble des concours financiers attribués aux régions gérés par le MIAT, en vue de répondre aux objectifs suivants : soutien à l'investissement local, couverture générale des charges de ces collectivités, renforcement de la péréquation.

Les services dont les activités sont retracées par les actions de ce programme sont ceux de la direction générale des collectivités locales (sous-direction des finances locales et de l'action économique).

Il convient de rappeler que les crédits budgétaires ne retracent qu'une faible partie de l'effort financier de l'Etat en faveur des régions : alors que les crédits budgétaires du programme représentent 1,39 Md € en 2005, plus de 5 Mds € sont versés aux régions en prélèvements sur recettes en 2006.

Les prélèvements sur recettes sont détaillés et commentés dans une annexe informative " jaune " au projet de loi de finances qui leur est consacrée. Ils font par ailleurs l'objet de fiches " objectifs " et " indicateurs " distinctes mais complémentaires des projets annuels de performances (cf. Annexe).

Les objectifs figurant ci-après ne concernent que les dotations budgétaires incluses dans le présent programme.

L'action " Aide à l'équipement des régions " identifie les concours financiers de l'Etat aux régions attribués afin de soutenir leurs investissements.

L'action " Dotation générale de décentralisation "

retrace une partie de la participation de l'Etat à la compensation des charges globales de fonctionnement des régions, en particulier celles résultant d'un transfert, d'une création ou d'une extension de compétences.

Objectifs et indicateurs du programme

Introduction - Présentation stratégique :

Parallèlement à l'effort effectué en vue de garantir leur autonomie financière et d'assurer le financement des nouveaux transferts de compétences autant que possible par l'affectation de ressources fiscales, l'effort financier de l'Etat en faveur des collectivités territoriales constitue un vecteur puissant de soutien de leurs initiatives, dans le respect de leur libre administration.

Une grande partie des crédits affectés aux collectivités territoriales obéissent à des règles de calcul et d'évolution qui constituent pour elles autant de garanties. C'est en particulier le cas des différentes dotations établies pour la compensation des compétences transférées, qu'il s'agisse, notamment, des différentes composantes de la dotation générale de décentralisation ou de la dotation régionale d'équipement scolaire. Pour ces dotations, l'Etat ne saurait se fixer d'autre objectif que de respecter les engagements que lui imposent les textes constitutionnels et législatifs.

Présentation des actions



Action n° 01 : Aides à l'équipement des régions

Cette action reprend l'actuelle dotation régionale d'équipement scolaire (DRES) qui est destinée à compenser les charges d'investissement liées à la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement des lycées, des établissements d'éducation spéciale, des écoles de formation maritime et aquacole, et des établissements

d'enseignement agricole. Le législateur a prévu qu'elle évolue obligatoirement selon le taux de progression de la formation brute de capital fixe des administrations publiques. Conformément au principe de libre administration, la DRES est libre d'emploi.

Activités concernées : opérations d'investissement des régions.

Finalité : Soutenir l'investissement des régions.



Action n° 02 : Dotation générale de décentralisation

Cette action reprend une partie des dotations destinées à compenser les charges globales de fonctionnement des régions résultant d'un transfert, d'une création ou d'une extension de compétences. Conformément au principe de libre d'administration, elle constitue une dotation libre d'emploi.

Si la quasi-totalité des crédits affectés aux régions pour la compensation financière des transferts de compétences ont été versés dans la DGF des régions en 2004, 5 % de la DGD " générale " restent versés en crédits budgétaires en vue de procéder aux ajustements de gestion nécessaires.

L'ensemble de ces crédits concourt plus généralement à l'objectif de prévisibilité et de stabilité des budgets locaux.

Activités concernées : opérations de la section " fonctionnement " des budgets régionaux.

Finalité : compenser les charges globales de fonctionnement des régions résultant d'un transfert, d'une création ou d'une extension de compétences.

Projet annuel de performances : Justification des crédits

Éléments transversaux au programme

N° et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 Aides à l'équipement des régions		640.347.000	640.347.000		621.937.000	621.937.000
02 Dotation générale de décentralisation		756.232.289	756.232.289		756.232.289	756.232.289
Total		1.396.579.289	1.396.579.289		1.378.169.289	1.378.169.289

Dépenses de personnel (titre 2)

Effectifs et activité des services

LA RÉPARTITION DES EFFECTIFS

L'ensemble des effectifs et des crédits de titre 2 de la mission « relations avec les collectivités territoriales » sont regroupés sur l'action 2 du programme « concours spécifiques et administration ».

Justification par action

Action n° 01 : Aides à l'équipement des régions

Crédits demandés pour 2006

	<i>Hors titre 2</i>	<i>Total</i>
<i>Autorisations d'engagement</i>	640.347.000	640.347.000
<i>Crédits de paiement</i>	621.937.000	621.937.000

Justification des éléments de la dépense par nature

DÉPENSES D'INTERVENTION

L'action n°1 regroupe les crédits affectés à la dotation régionale d'équipement scolaire.

En matière d'investissement, le transfert de compétences des lycées, des établissements d'éducation spéciale, des écoles de formation maritime et aquacole et d'enseignements agricoles visés à l'article L.815-1 du code rural est compensé par la dotation régionale d'équipement scolaires (DRES) pour les régions, à l'exclusion de la collectivité territoriale de Corse qui bénéficie d'une compensation financière spécifique intégrée en DGD.

Les crédits de la DRES sont répartis entre les régions en fonction de critères reflétant pour 60% de la dotation la capacité d'accueil des établissements et, pour 40%, l'évolution de la population scolarisable (article R.4332-10 du code général des collectivités territoriales).

Les 60% destinés à tenir compte de la capacité d'accueil des établissements sont répartis comme suit :

- à raison de 30% proportionnellement à la superficie développée hors œuvre totale des bâtiments scolaires ;
- à raison de 5% proportionnellement à la superficie développée hors œuvre totale des bâtiments scolaires construits avant 1973 ;
- à raison de 5% proportionnellement à la superficie des classes mobiles ;
- à raison de 5% proportionnellement aux effectifs du second cycle général long des établissements publics et des classes préparatoires aux grandes écoles ;
- à raison de 5% proportionnellement aux effectifs du second cycle technique long des établissements publics et des sections de techniciens supérieurs ;
- à raison de 10% proportionnellement aux effectifs du second cycle technique court des établissements publics.

Les 40% destinés à tenir compte de l'évolution de la population scolarisable sont répartis :

- à raison de 25% proportionnellement au nombre de naissances constatées dans la région entre la dixième et la sixième année précédant l'année d'attribution de la dotation ;
- à raison de 15% proportionnellement aux retards de scolarisation constatés dans la région.

Les retards de scolarisation sont constatés et également pris en compte.

Les modalités de répartition de la DRES pour les régions d'outre-mer ont été adaptées. En vertu de l'article R. 4434-2 du CGCT, les critères précités sont applicables aux régions d'outre-mer sous réserve que la part de la dotation destinée à tenir compte de l'évolution de la population scolarisable soit en totalité répartie proportionnellement au nombre des naissances constatées entre la dixième et la sixième année précédant l'année d'attribution de la dotation. En outre, en application de l'article L.4434-8 du CGCT, "la part des crédits de la dotation régionale d'équipement scolaire consacrés à l'ensemble des régions d'Outre-mer est au moins égale à celle constatée à la date du transfert de compétences pour les départements d'Outre-mer", soit 6,78 %.

Enfin, en application de l'article L.4434-7 du CGCT, dans chaque région d'Outre-mer, le conseil régional et le conseil général peuvent, par convention passée entre la région et le département, modifier le montant des sommes qu'ils perçoivent respectivement au titre de la dotation régionale d'équipement scolaire et de la dotation départementale d'équipement des collèges. Cet accord est notifié au représentant de l'Etat. Le montant de la dotation revenant à chaque collectivité est modifié en conséquence.

Conformément aux dispositions de l'article L.4332-3 du code général des collectivités territoriales, la DRES évolue comme la dotation globale d'équipement (indexation sur le taux d'évolution de la formation brute de capital fixe des administrations publiques, soit + 4% prévus pour 2006). Cette indexation détermine le montant des autorisations d'engagement. Conformément à l'article R4332-13 du CGCT, les crédits de paiement pour 2006 correspondent à 42% des AE 2006 +35% des AP 2005 +23% des AP 2004.

Afin d'assurer à chaque région une évolution positive de sa dotation, l'article R. 4332-11 du CGCT garantit à chacune d'elles un taux de progression au moins égal à la moitié du taux de progression global de la DRES.

Ce dispositif constitue un transfert aux collectivités territoriales.

Dotation régionale d'équipement scolaire - régions	Titre 6 – catégorie 3
Autorisations d'engagement	640.347.000
Crédits de paiement	621.937.000
<i>dont crédits de paiement au titre des engagements nouveaux</i>	268.945.325

Action n° 02 : Dotation générale de décentralisation

Crédits demandés pour 2006

	Hors titre 2	Total
<i>Autorisations d'engagement</i>	756.232.289	756.232.289
<i>Crédits de paiement</i>	756.232.289	756.232.289

Justification des éléments de la dépense par nature

DÉPENSES D'INTERVENTION

L'allocation de DGD attribuée aux régions vise à assurer la compensation financière des charges qui leur sont transférées. Cinq cas distincts ouvrent droit à une compensation financière :

- les transferts de compétences. La ressource est équivalente aux dépenses effectuées, à la date du transfert, par l'État, au titre des compétences transférées. Le montant de la compensation est fixé par arrêté conjoint du ministre chargé de l'intérieur et du ministre en charge du budget, après avis de la commission consultative sur l'évaluation des charges (CCEC) ;
- la modification, par voie réglementaire, des règles relatives à l'exercice des compétences transférées. Les modalités d'application sont identiques à celles prévues pour le premier cas ;
- la création de compétences. La nature et le montant de la ressource sont déterminés par la loi ;
- l'extension de compétences. La nature et le montant de la ressource sont également déterminés par la loi ;
- les pertes de produit fiscal résultant, le cas échéant, de la modification, postérieurement à la date de transfert des impôts aux collectivités territoriales concernées et du fait de l'Etat, de l'assiette ou des taux de ces impôts.

Chaque transfert de compétence est soumis pour avis à la commission consultative sur l'évaluation des charges (CCEC).

La DGD progresse annuellement comme la DGF. Pour 2006, l'hypothèse de croissance de la DGF s'établit à + 2,73%.

La DGD prend également en compte les mouvements financiers résultant de l'application de la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 dont l'objet vise à mettre en œuvre le transfert des personnels lié aux transferts de compétences prévues par les lois relatives à la décentralisation opérée en 1983.

Ce dispositif constitue un transfert aux collectivités territoriales.

Dotation globale de décentralisation - régions	Titre 6 – catégorie 3
Autorisations d'engagement	756.232.289
Crédits de paiement	756.232.289
<i>dont crédits de paiement au titre des engagements nouveaux</i>	756.232.289

Échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement

	Autorisations d'engagement demandées pour 2006 et engagements antérieurs	Crédits de paiement	
		Demandés pour 2006	À ouvrir après 2006
Incidence des autorisations d'engagement demandées pour 2006	1.396.579.289	284.872.732	1.111.706.557
<i>Incidence des autorisations de programme engagées avant 2006 (Estimation*)</i>	<i>1.098.823.179</i>	<i>1.093.296.557</i>	<i>5.526.622</i>
Total pour le programme	2.495.402.468	1.378.169.289	1.117.233.179

* Estimation réalisée sur la base de la nomenclature de l'ordonnance organique de 1959.

Programme 122 :
Concours spécifiques et administration

Présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées

Présentation par action et titre des crédits demandés pour 2006

Autorisations d'engagement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2006	Fonds de concours attendus en 2006
01	Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales				14.200.000	14.200.000	
02	Administration des relations avec les collectivités territoriales	8.141.627	1.071.000	1.930.000		11.142.627	604.458
Totaux		8.141.627	1.071.000	1.930.000	14.200.000	25.342.627	604.458

Crédits de paiement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2006	Fonds de concours attendus en 2006
01	Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales				14.200.000	14.200.000	
02	Administration des relations avec les collectivités territoriales	8.141.627	1.071.000	2.014.000		11.226.627	604.458
Totaux		8.141.627	1.071.000	2.014.000	14.200.000	25.426.627	604.458

Présentation par action et titre des crédits votés pour 2005 (loi de finances initiale)

Autorisations d'engagement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2005	Prévisions de fonds de concours 2005
01 Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales				147.356.145	147.356.145	
02 Administration des relations avec les collectivités territoriales	8.201.686	697.860	940.001		9.839.547	
Totaux	8.201.686	697.860	940.001	147.356.145	157.195.692	

Crédits de paiement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2005	Prévisions de fonds de concours 2005
01 Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales				138.356.145	138.356.145	
02 Administration des relations avec les collectivités territoriales	8.201.686	697.860	690.000		9.589.546	
Totaux	8.201.686	697.860	690.000	138.356.145	147.945.691	

Présentation des crédits par titre et catégorie

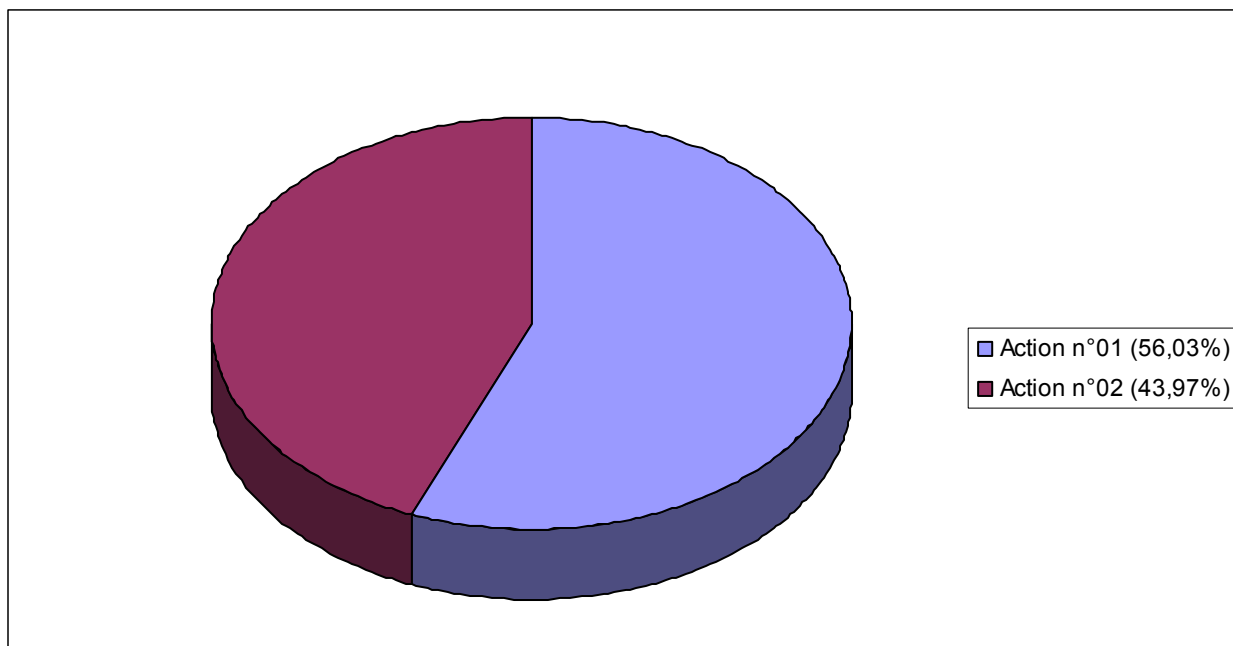
Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées en 2004	Ouvertes en LFI pour 2005	Demandées pour 2006	Consommés en 2004	Ouverts en LFI pour 2005	Demandés pour 2006
Titre 2. Dépenses de personnel		8.201.686	8.141.627		8.201.686	8.141.627
Rémunérations d'activité		4.785.420	5.270.843		4.785.420	5.270.843
Cotisations et contributions sociales		3.323.287	2.686.192		3.323.287	2.686.192
Prestations sociales et allocations diverses		92.979	184.592		92.979	184.592
Titre 3. Dépenses de fonctionnement		697.860	1.071.000		697.860	1.071.000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		697.860	1.071.000		697.860	1.071.000
Titre 5. Dépenses d'investissement		940.001	1.930.000		690.000	2.014.000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'Etat		940.001			690.000	
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'Etat			1.930.000			2.014.000
Titre 6. Dépenses d'intervention		147.356.145	14.200.000		138.356.145	14.200.000
Transferts aux ménages		760.000			760.000	
Transferts aux collectivités territoriales		146.596.145	14.200.000		137.596.145	14.200.000
Totaux hors fonds de concours prévus		157.195.692	25.342.627		147.945.691	25.426.627
<i>Fonds de concours prévus au titre 2</i>			<i>459.458</i>			<i>459.458</i>
<i>Fonds de concours prévus sur les autres titres</i>			<i>145.000</i>			<i>145.000</i>
Totaux y compris fonds de concours prévus		157.195.692	25.947.085		147.945.691	26.031.085

Projet annuel de performances : Présentation du programme, des actions, des objectifs et des indicateurs

Présentation par action des crédits demandés pour 2006

Numéro et intitulé de l'action	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales	14.200.000	14.200.000
02 Administration des relations avec les collectivités territoriales	11.142.627	11.226.627
Totaux	25.342.627	25.426.627

Répartition par action des autorisations d'engagement demandées pour 2006



Présentation du programme

Le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire (MIAT) assure un lien administratif et privilégié entre l'Etat et les collectivités territoriales.

A cet effet, le programme " Concours spécifiques et administration " est créé au sein de la mission " Relations avec les collectivités territoriales ". Ce programme, dont le directeur général des collectivités locales est responsable, regroupe l'ensemble des concours financiers spécifiques gérés par le MIAT attribués aux collectivités territoriales, ainsi que les moyens impliqués dans la réalisation des autres programmes de la mission, et surtout dans l'élaboration et le suivi du cadre normatif des collectivités locales.

Les services dont les activités sont retracées par les actions de ce programme sont ceux de la direction générale des collectivités locales (sous-direction des finances locales et de l'action économique pour l'action 1 ; sous-directions des

finances locales et de l'action économique, des élus locaux et de la fonction publique territoriale, des compétences et des institutions locales, département des études et des statistiques locales et pôle d'appui pour l'action 2).

L'action " Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales " reprend les subventions destinées à soutenir les collectivités déstabilisées par des circonstances exceptionnelles.

L'action " Administration des relations avec les collectivités territoriales " retrace les coûts de personnel, de fonctionnement courant, d'informatique et d'immobilier de la direction générale des collectivités locales.

Objectifs et indicateurs du programme

Introduction - Présentation stratégique :

Au-delà des dotations versées de manière régulière, l'Etat assume une mission d'aide aux collectivités confrontées à des circonstances exceptionnelles, notamment à des catastrophes naturelles. Ces aides, liées le plus souvent à la mise en œuvre de la solidarité nationale, sont susceptibles de bénéficier à tous les niveaux de collectivités : elles sont donc rattachées à un programme transversal.

Par ailleurs, le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire se veut toujours plus réactif et transparent dans ses relations avec les collectivités territoriales. Dans cette perspective, ce programme doit permettre de mesurer la capacité de la direction générale des collectivités locales à satisfaire les attentes des collectivités territoriales, notamment, qu'il s'agisse de sa mission d'élaboration de la norme, de sa responsabilité en tant que gestionnaire de dotations, ou plus généralement de la diffusion de l'information.

Présentation des actions



Action n° 01 : Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales

Cette action reprend les subventions destinées à soutenir les collectivités déstabilisées par des circonstances exceptionnelles.

Elle regroupe les subventions exceptionnelles aux communes de métropole, les subventions d'équipement et l'achèvement d'opérations en cours (reconstruction des ponts détruits par faits de guerre, constructions publiques, programme de sécurité dans les établissements scolaires, regroupement communal, autres opérations), les subventions pour travaux divers d'intérêt local et les

subventions d'équipement aux collectivités pour la réparation des dégâts causés par les calamités publiques.

Activités concernées : Subventions en faveur des collectivités locales, notamment pour travaux dus à des circonstances exceptionnelles.

Finalité : Soutenir les collectivités en cas de circonstances particulières appelant un effort de solidarité nationale.

Objectifs et indicateurs de l'action

Objectif n° 1 (du point de vue du citoyen et du contribuable) : Soutenir un rétablissement rapide des collectivités déstabilisées par des circonstances exceptionnelles.

Commentaires :

Au nom de la solidarité nationale, l'Etat conduit des programmes d'investissement exceptionnel ou soutient les collectivités déstabilisées par des circonstances exceptionnelles (inondations, tempêtes). Il convient de s'assurer de la réalisation des opérations engagées dans les meilleurs délais.

Pour illustrer cet objectif, l'indicateur retenu est le délai moyen de consommation des crédits.

Indicateur n° 1 : Délai de réalisation des opérations engagées.

	2003	2004	2004	2005	2006	2007
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
Délai moyen de réalisation des opérations achevées dans l'année			2,9	2,8	2,6	2,5
Pourcentage des opérations achevées dans le délai de cinq ans			98%	98%	99%	100%

Précisions méthodologiques :

Le délai doit être inférieur à 3 ans. Le pourcentage d'opérations non réalisées après trois ans sera précisé.

Explications sur la construction de l'indicateur : la date de départ du délai est la date d'ouverture des crédits. La date de fin du délai est la date de clôture des opérations. Cet indicateur est renseigné annuellement.



Action n° 02 : Administration des relations avec les collectivités territoriales

Le travail de répartition des dotations est l'une des missions fondamentales de la DGCL. Toutefois, cette dernière consacre l'essentiel de ses moyens à l'élaboration et au suivi du cadre normatif dans lequel les collectivités locales exercent leurs compétences. Pour ce faire, elle comprend trois sous-directions thématiques : finances locales et action économique, compétences et institutions locales, élus locaux et fonction publique territoriale. Un département études et statistiques locales et un pôle d'appui complètent le dispositif.

Sous-direction des finances locales et de l'action économique :

Compétente pour l'ensemble des questions de nature économique et financière relatives aux collectivités territoriales, elle élabore les projets de législation en la matière et répartit les concours financiers de l'Etat à ces mêmes collectivités. Cette sous-direction est organisée en cinq bureaux :

- Bureau de la fiscalité locale (FL1)
- Bureau des concours financiers de l'Etat (FL2)
- Bureau des budgets locaux et de l'analyse financière (FL3)

- Bureau des interventions économiques et de l'aménagement du territoire (FL4)
- Bureau du financement des transferts de compétences (FL5)

Sous-direction des compétences et des institutions locales :

Organisée autour de quatre bureaux, elle élabore les règles juridiques relatives au fonctionnement et aux compétences des institutions locales. Particulièrement investie dans la mise en œuvre de l'intercommunalité, la sous-direction CIL anime le réseau des préfetures sur le contrôle de légalité notamment dans le cadre du pôle interrégional de Lyon travaillant sous son autorité. Le projet de dématérialisation du contrôle de légalité se développe sous son contrôle. La sous-direction est par ailleurs investie dans le champ interministériel dès lors que les collectivités locales se trouvent concernées. Il en va de même pour le champ communautaire. Enfin, elle intervient dans les domaines de la coopération transfrontalière et de la coopération décentralisée.

Les bureaux qui la composent se déclinent comme suit :

- Bureau du contrôle de la légalité et du conseil juridique (CIL 1)
- Bureau des structures territoriales (CIL2)
- Bureau des services publics locaux (CIL3)
- Bureau des opérations d'aménagement, de l'urbanisme et de l'habitat (CIL4)

Sous-direction des élus locaux et de la fonction publique territoriale :

Elle a pour mission d'élaborer les dispositions relatives aux acteurs de l'action locale : définition et application des règles relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux, définition et suivi des textes constitutifs du statut des fonctionnaires territoriaux. Elle comprend trois bureaux et assure le secrétariat du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT), du Conseil national de la formation et des élus locaux (CNFEL), et de la Commission de déontologie compétente pour la fonction publique territoriale :

1. Bureau des élus locaux, du recrutement et de la formation des personnels territoriaux (FP1)
2. Bureau des statuts et de la réglementation des personnels territoriaux (FP2)
3. Bureau de l'emploi territorial et de la protection sociale (FP3)

Département des études et statistiques locales :

Le département est chargé de la production de statistiques et de la réalisation d'analyses, de simulations et d'études sur tous les domaines relatifs aux collectivités locales : finances, fiscalité, structures territoriales, fonction publique territoriale. Il élabore notamment chaque année, " les collectivités locales en chiffres, synthèse de l'ensemble des informations physiques et financières sur les communes, les départements et les régions.

Par ailleurs, l'exploitation des documents administratifs variés donne lieu chaque année à des publications synthétiques concernant chaque niveau de collectivité territoriale. Ces données sont notamment diffusées périodiquement dans un bulletin d'information statistiques. Les résultats statistiques détaillés font l'objet de publications spécifiques.

Les statistiques et analyses produites par le département sont diffusées sur le site internet de la DGCL ; elles sont également accessibles sur le site intranet du ministère.

Pôle d'appui :

Organisé autour du cabinet du directeur général, ce pôle regroupe les fonctions classiques de soutien et de valorisation telles que les moyens de fonctionnement, les ressources humaines, l'assistance à maîtrise d'ouvrage et le support informatiques, les publications et la documentation.

La DGCL ainsi organisée privilégie trois axes structurant ses objectifs :

- **la qualité du travail normatif ;**
- **l'amélioration de l'information des collectivités territoriales et de l'administration territoriale sur la décentralisation ;**
- **la garantie d'une gestion des dotations adaptée aux contraintes des collectivités locales.**

Activités concernées : activité normative, activité d'information, activité de gestion et de répartition des dotations.

Objectif recherché : il s'agit de maximiser l'exactitude des montants de dotations notifiés aux collectivités locales, d'améliorer l'information à destination des collectivités locales et des citoyens, ainsi que la qualité du travail normatif.

Objectifs et indicateurs de l'action

Objectif n° 2 (du point de vue du citoyen) : Réduire les délais d'élaboration des textes d'application relevant de la responsabilité de la DGCL.

Commentaires :

La qualité du travail normatif conduit par la DGCL dépend notamment de sa capacité à réaliser, dans des délais raisonnables, les textes d'application rendus nécessaires par les dispositions législatives concernant les collectivités locales.

En ce qui concerne les textes réglementaires dont elle est responsable en propre, l'objectif est de parvenir à réduire le délai de parution de ces dispositions à compter de la publication de la loi.

Ce délai ne devra pas excéder 6 mois à compter de la publication de la loi.

Indicateur n° 1 : Délais réels de parution des textes réglementaires relevant de la responsabilité de la DGCL.

	2003	2004	2004	2005	2006	2006
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
Mois	n.d.		n.d.		6	6

Précisions méthodologiques :

Cet indicateur est renseigné annuellement par élaboration de tableaux de suivi et de synthèse établis par la DGCL.

Il sera fait mention de la proportion de textes dont la parution excède la cible fixée, soit 6 mois à compter de la publication de la loi.

Cet objectif sera complété par un indicateur supplémentaire concernant la réduction des délais de publication des textes élaborés à l'initiative de la DGCL (hors champ législatif) avec mention des délais au contreseing ministériel ou devant le Conseil d'Etat (valeur cible 7 mois à partir de l'instruction de lancer les textes concernés).

Il sera également fait mention de la proportion de textes dont la parution excède la cible fixée, soit 7 mois.

Objectif n° 3 (du point de vue de l'usager) : Garantir une gestion des dotations adaptée aux contraintes des collectivités locales.

Commentaires :

Il s'agit de maximiser l'exactitude des montants de dotations notifiés aux collectivités locales tout en informant les collectivités de leurs dotations dans des délais compatibles avec le vote des budgets locaux.

Pour illustrer cet objectif, trois indicateurs ont été retenus :

- le nombre et le volume des rectifications opérées en cours d'année ;
- le nombre de données vérifiées lors de la phase de recensement des données nécessaires à la répartition, et la proportion de ces données donnant lieu à redressement ;
- les dates de communication des dotations sur Internet.

Indicateur n° 1 : Nombre, montant moyen et volume total des rectifications opérées en cours d'année.

	2003	2004	2004	2005	2006	2006
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
Nombre de rectifications			232	150	Moins de 200	Moins de 200
Montant moyen des rectifications			13 562	30 000	Moins de 30 000	Moins de 30 000
Volume (en % de la DGF et du FSRIF)			0,0085%	0,012%	Moins de 0,016%	Moins de 0,016%

Précisions méthodologiques : cet indicateur prend en compte les rectifications relatives à la DGF (et toutes ses composantes) et au FSRIF au cours d'un exercice donné, qu'elles se rattachent ou non à cet exercice. Les rectifications sans incidence financière ne sont pas comptabilisées.

Source des données : cet indicateur est renseigné annuellement par la DGCL. Les premières données seront communiquées à l'occasion du PLF 2007.

Indicateur n° 2 : Nombre de rectifications liées à la prise en compte d'une donnée erronée dans les calculs (pour les principaux critères de répartition utilisés).

	2003	2004	2004	2005	2006	2006
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
Nombre			105	140	100	100

Précisions méthodologiques :

Sources des données : cet indicateur est renseigné annuellement par la DGCL. Les premières données seront communiquées à l'occasion du PLF 2007.

Explications sur la construction de l'indicateur : pour les principaux critères de répartition utilisés, il indique le nombre de rectifications opérées en cours de gestion à la suite de la prise en compte erronée du critère.

Indicateur n° 3 : Dates de communication des dotations.

	2003	2004	2004	2005	2006	2006	
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible	
Date de mise en ligne de la part forfaitaire de la DGF	Date	5 février		6 février	10 février	Avant le 15 février	Avant le 15 février
Date de mise en ligne de la part péréquation de la DGF	Date	24 mars		16 mars	15 mars	Avant le 20 mars	Avant le 20 mars

Précisions méthodologiques :

Source des données : cet indicateur est renseigné annuellement par la DGCL.

Objectif n° 4 (du point de vue du citoyen et de l'utilisateur) : Améliorer l'information des collectivités territoriales et de l'administration territoriale sur la décentralisation.
Commentaires :

La qualité du droit passe également par son accessibilité et sa visibilité. Cette préoccupation anime la DGCL qui s'attache à rendre accessibles à la fois les instruments juridiques et financiers utiles aux gestionnaires des collectivités territoriales mais aussi les données en sa possession sur la décentralisation, l'intercommunalité et la démocratie locale.

Cette information se manifeste par de nombreux échanges écrits ou téléphoniques entre la DGCL et un certain nombre de représentants institutionnels (Parlement, Cour des Comptes, préfectures...) et par l'anticipation de ces besoins d'information. A cet égard, la politique de publication de la DGCL est désormais relayée par une utilisation croissante de ses sites Internet et intranet.

L'objectif que se fixe la DGCL est d'améliorer les taux de réponse aux saisines de ces interlocuteurs. La DGCL poursuit également l'objectif d'accroître le volume des mises en ligne dont l'intérêt sera révélé par le nombre de visites de ses sites Internet et intranet avec mention du pourcentage de consultations supérieures à une minute.

Indicateur n° 1 : Réponses aux pouvoirs publics (Parlement, Cour des comptes, préfectures...).

	2003	2004	2004	2005	2006	2006
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
Nombre de réponses						
Taux de réponses produites dans un délai d'un mois	%				40%	40%
Taux de réponses produites dans un délai de trois mois	%				80%	80%

Précisions méthodologiques :

Sources des données : mode de collecte des données de base : à partir du système automatisé " portail et système d'informations " (PSI).

Cet indicateur est renseigné annuellement.

Indicateur n° 2 : Nombre de visites des sites intranet et internet de la DGCL avec mention du pourcentage de consultations supérieures à une minute.

	2003	2004	2004	2005	2006	2007
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
Nombre de visites			995 969		1 075 000	1 100 000
Taux supérieur à une minute	%		26%		28%	30%

Précisions méthodologiques :

Sources des données : mode de collecte des données de base : à partir du logiciel Webtrend. Cet indicateur est renseigné mensuellement.

Projet annuel de performances : Justification des crédits

Éléments transversaux au programme

N° et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales		14.200.000	14.200.000		14.200.000	14.200.000
02 Administration des relations avec les collectivités territoriales	8.141.627	3.001.000	11.142.627	8.141.627	3.085.000	11.226.627
Total	8.141.627	17.201.000	25.342.627	8.141.627	17.285.000	25.426.627

Dépenses de personnel (titre 2)

Pour cette rubrique, les crédits sont exprimés en autorisations d'engagement et en crédits de paiement de même montant.

Emplois exprimés en ETPT et répartis par catégorie

Catégorie d'emplois	Exécution 2004	Estimation* pour 2005	Demandé pour 2006	Variation 2006 / 2005	Crédits demandés pour 2006 (y c. charges sociales)
Personnels administratifs		151	153	+2	7.888.303
Personnels techniques		5	5	0	253.324
Total		156	158	+2	8.141.627

* L'année 2006 constituant la première année de décompte des emplois en ETPT par programme, la colonne 2005 retrace l'incidence sur la gestion 2006 des agents présents en 2005 avant impact des mesures propres à l'année 2006.

Éléments sur les effets de structure

Remarque méthodologique : la ventilation des crédits par catégorie d'emploi, telle que figurant au tableau ci-dessus, inclut les dépenses correspondant aux prestations sociales et allocations diverses.

Le programme comprend 162 agents, soit 158 ETPT, dont 64 agents de catégorie A, 24 agents de catégorie B, 56 agents de catégorie C et 18 agents non titulaires.

Le coût moyen indiciaire et indemnitaire hors charges sociales s'élève à 33 338 € pour les personnels administratifs et à 34 025 € pour les personnels techniques.

HYPOTHÈSES DE SORTIES

Le taux de mobilité par an des agents de la mission " relations avec les collectivités territoriales " s'élève en moyenne à près de 25 % des effectifs, ce qui devrait conduire à une quarantaine de sorties en 2006.

L'essentiel des mouvements concerne des affectations de personnels au sein d'autres directions de l'administration centrale du ministère de l'intérieur.

Le solde des départs se répartit de la façon suivante :

- un départ en retraite,
- deux à trois sorties liées à des demandes de détachement vers d'autres départements ministériels ou en direction du cadre nationale des préfetures.

L'ancienneté moyenne des agents à la direction générale des collectivités locales, au 1^{er} juillet 2005, est de 8 ans, mais recouvre de fortes disparités en fonction des catégories de fonctionnaires. Elle s'élève respectivement à 5 ans et 3 mois en catégorie A, 8 ans et 6 mois en catégorie B et 11 ans et 6 mois en catégorie C.

Le coût moyen indiciaire et indemnitaire hors charges sociales des sorties est de 34 682 €.

HYPOTHÈSES D'ENTRÉES

L'ensemble des départs devrait donner lieu à remplacement, à 1,5 ETPT près correspondant à la participation de la direction générale des collectivités locales, d'une part, à la réforme des dispositifs de mise à disposition des agents de l'État auprès d'organismes tiers, d'autre part à l'effort de productivité de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

La variation de + 2 ETPT affichée dans le tableau « emplois » pour 2006/2005 prend en compte le transfert de 4 agents de l'INSEE, en fonction de longue date à la direction générale des collectivités locales et faisant l'objet d'un remboursement annuel de la part du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

Le coût moyen indiciaire et indemnitaire hors charges sociales des entrées est de 32 637 €.

AUTRES EFFETS DE STRUCTURE

Le GVT positif est estimé à 1,3 %, ce qui induit une progression de la masse salariale de 96 433 € pour les personnels administratifs et 2 985 € pour les personnels techniques.

Éléments salariaux

MESURES GÉNÉRALES

Le PLF 2006 a été construit avec l'hypothèse d'une valeur de point fonction publique de 53,7110 €. En 2005, la valeur du point fonction publique au augmenté de 1,8 %. Cette augmentation, évaluée à 118 302 € pour le programme (rémunération d'activité et cotisations sociales comprises), s'impute en partie sur 2005 (54 687 €) et se répercute en 2006 à hauteur de 63 615 €.

La réforme de la grille des agents de catégorie C, intervenue au 1^{er} juillet 2005, représente un coût de 7 474 € en 2006.

Le montant de la cotisation employeur à la Caisse nationale d'allocations familiales (taux 5,4 %) est de 216 617 €.

Le montant de la cotisation employeur au Fonds national d'aide au logement (taux 0,1 %) est de 3 145 €.

Le montant de la contribution employeur au compte d'affectation spéciale des pensions est de 1 660 663 €, exclusivement au titre des fonctionnaires civils (taux 50,2 % avec 49,9 % pour les pensions et 0,3 % pour les allocations temporaires d'invalidités).

PRINCIPALES MESURES CATÉGORIELLES

Une enveloppe pour les mesures catégorielles de 55 521 € a été prévue pour le programme.

Cette enveloppe vise, notamment, à financer la mise en œuvre des réformes statutaires et des revalorisations indemnitaires pour les personnels administratifs et techniques, détaillées dans le programme « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ».

Effectifs et activité des services

Répartition des emplois par action / sous-action	
Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales	
Administration des relations avec les collectivités territoriales	158
Total des emplois du programme	158

LA RÉPARTITION DES EFFECTIFS

L'action n°2 du programme " concours spécifiques et administration " regroupe l'ensemble des effectifs de la mission " relations avec les collectivités territoriales ". Ainsi qu'il a été vu plus haut, les trois autres programmes de la mission et l'action 1 du présent programme retracent l'activité d'une faible part de ces effectifs (essentiellement, le bureau " concours financiers de l'Etat " de la sous-direction des finances locales et de l'action économique).

Autres éléments

Les prestations sociales et allocations diverses s'élèvent, pour le programme, donc pour l'ensemble de la mission " relations avec les collectivités territoriales " à 184 592 €. Leur versement s'inscrit dans le cadre de la réglementation interministérielle en vigueur et de la politique d'action sociale portée par la direction des ressources humaines du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

Justification par action

Action n° 01 : Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales

Crédits demandés pour 2006

	Hors titre 2	Total
<i>Autorisations d'engagement</i>	14.200.000	14.200.000
<i>Crédits de paiement</i>	14.200.000	14.200.000

Justification des éléments de la dépense par nature

DÉPENSES D'INTERVENTION

L'action « Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales » regroupe des subventions qui étaient jusqu'à présent réparties sur plusieurs chapitres budgétaires et qui constituent des transferts aux collectivités territoriales.

Subventions aux communes minières

Les communes minières des bassins houillers bénéficient d'une aide au fonctionnement versée par l'Etat en raison de l'accroissement de leurs charges d'entretien résultant de l'intégration, dans leur patrimoine, d'équipements appartenant aux houillères de bassin. L'aide, d'abord instaurée en faveur des communes minières du bassin houiller du Nord-Pas-de-Calais par

décision du comité interministériel du 9 février 1981, a ensuite été étendue aux bassins houillers de la Lorraine et du Centre Midi par décisions respectives des 19 novembre 1981 et 6 mai 1982.

Pour qu'une collectivité soit éligible à l'aide, le transfert d'un équipement doit être effectif et constaté dans le cadre d'une convention passée entre la collectivité bénéficiaire et la houillère concernée. L'aide est alors versée à compter de l'année suivant ce transfert effectif, sur la base de ratios par catégories d'équipements. Les catégories d'équipements éligibles sont la voirie (avec un ratio en €/km), les espaces verts (ratio : €/ha), les places (€/ha), les espaces sportifs extérieurs (€/ha) et les bâtiments(€/m²).

Le calcul de l'aide à verser aux communes minières est effectué sur la base des coûts forfaitaires d'entretien réévalués sur la base de l'indice prévisionnel d'évolution des prix de la formation brute de capital fixe (FBCF) des administrations publiques, fourni le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

34 communes ont bénéficié de cette aide au titre de la gestion 2004, pour un montant total de 122 537 €. Le montant des crédits pour 2006 est estimé à 200 000 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Subventions aux communes forestières

Un dispositif d'aide budgétaire a été mis en place à compter de 2000 pour venir en aide aux communes forestières sinistrées à la suite des tempêtes de décembre 1999. Les communes éligibles à ce dispositif sont celles dont les recettes forestières représentaient 10 % au moins de leurs recettes de fonctionnement totales en moyenne sur la période 1996-1998, et qui, du fait de la baisse de leurs recettes forestières, connaissent un déséquilibre budgétaire. Les crédits sont répartis entre les départements concernés sous forme d'enveloppes départementales, puis attribués sous forme de subvention individuelle par les préfets, assistés de la commission départementale mise en place à la suite des tempêtes.

Les modalités d'attribution des subventions au niveau local restent marquées par le principe d'un resserrement progressif du dispositif sur les communes qui ont été les plus fortement touchées par les tempêtes en 1999.

En 2005, les crédits utilisés au titre de ce dispositif s'élèvent à environ 8,9 M€ et concernent 657 communes éligibles. Le taux de consommation prévisionnel de ces crédits est de 100%.

Pour 2006 le dispositif est reconduit pour le même montant (8,9 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement).

Subventions aux communes en difficulté

Des subventions exceptionnelles de fonctionnement peuvent être accordées par l'Etat aux communes en difficultés financières particulièrement graves à la suite de circonstances anormales. Ces aides attribuées sur arrêté conjoint des ministres de l'intérieur et de l'économie, des finances et de l'industrie ont vocation à favoriser la mise en place d'un plan de redressement et sont soumises à des conditions d'attribution prévues à l'article L. 2335-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Le montant des crédits pour 2006 est estimé à 2,1 millions d'euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Reconstruction de ponts détruits par faits de guerre

Le principe du financement par l'Etat du coût de reconstruction des ponts détruits par faits de guerre posé par la loi du 28 octobre 1946 complétée par l'article 27 de la loi de finances rectificative du 3 août 1981 conduit l'Etat à subventionner des travaux de voirie de substitution dans la limite de 50% du coût de reconstruction à l'identique du pont détruit lorsque la collectivité avait renoncé à cette reconstruction. La loi de finances pour 2001 a établi une liste de 13 ponts jugés prioritaires et pour lesquels la reconstruction à l'identique est financée à 100%. En 2004, l'exécution constatée sur cette ligne budgétaire a été de 1,185 M€.

Aides aux regroupements

Les communes fusionnées bénéficient d'une majoration de la subvention d'équipement dans les conditions prévues aux articles L. 2335-6 à L. 2335-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Subventions d'équipement et achèvement d'opérations en cours

En application d'une convention signée le 23 décembre 2004 avec le Fonds Social Juif Unifié, l'Etat s'est engagé à participer financièrement à un programme de sécurisation de bâtiments de la communauté juive. Pour 2006, le montant des crédits de paiement s'établit à 3 millions d'euros.

Subventions d'équipement aux collectivités locales pour la réparation des dégâts causés par les calamités publiques

Le financement des réparations des dégâts causés par les calamités publiques est destiné à compenser partiellement les dépenses que les collectivités locales ont à engager à la suite de dégâts liés aux catastrophes naturelles. Ces aides ponctuelles sont décidées à l'issue d'une commission interministérielle qui constate préalablement l'état de catastrophe naturelle et qui, permet l'octroi de subventions sous forme de subventions d'équipement déléguées au département concerné. Ces subventions ne peuvent

être attribuées que pour la réparation de dommages concernant la réhabilitation de biens communaux non assurables ou encore la voirie communale et départementale. Les taux de ces subventions peuvent varier de 15% à 80% (selon le nombre d'habitants de la commune et le montant des dégâts occasionnés par la calamité publique). Le préfet du département dispose d'une marge d'appréciation pour tenir compte de la situation financière ou de la taille de la commune bénéficiaire, et donc de la part que les réparations peuvent prendre dans le budget municipal. Aucun crédit n'est inscrit en PLF dans la mesure où ces subventions, dépendent de la survenance de catastrophes naturelles et sont traditionnellement ouvertes en LFR.

Subventions pour travaux divers d'intérêt local

L'action 1 du programme « concours spécifiques et administration » porte aussi les crédits d'intervention consacrés aux subventions pour travaux divers d'intérêt local. Traditionnellement, cette ligne n'est pas dotée en projet de loi de finances.

Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales	Titre 6 – catégorie 3
Autorisations d'engagement	14.200.000
Crédits de paiement	14.200.000
<i>dont crédits de paiement au titre des engagements nouveaux</i>	<i>14.200.000</i>

Action n° 02 : Administration des relations avec les collectivités territoriales

Crédits demandés pour 2006

	<i>Hors titre 2</i>	<i>Total</i>
<i>Autorisations d'engagement</i>	<i>3.001.000</i>	<i>11.142.627</i>
<i>Crédits de paiement</i>	<i>3.085.000</i>	<i>11.226.627</i>

Ventilation des effectifs

Le programme réunit 158 ETPT.

Il est rappelé que la gestion des trois premiers programmes (« concours financiers aux communes et aux groupements de communes », « concours financiers aux départements », « concours financiers aux régions ») de la mission « relations avec les collectivités territoriales » est assurée par un nombre d'agents particulièrement restreint (3% des effectifs de la DGCL)

Par convention, l'action « administration des relations avec les collectivités territoriales » porte ainsi l'ensemble des effectifs de la direction générale des collectivités locales.

Justification des éléments de la dépense par nature

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

Les dépenses de titre 3 de l'action « administration des relations avec les collectivités territoriales » se montent à 1 071 000 € en AE et CP. Elles se décomposent en six blocs :

- le fonctionnement courant de la direction générale des collectivités locales : 270 000 € ;
- la production d'études : 122 000 € ;
- le fonctionnement d'organismes nationaux relatifs aux collectivités territoriales : 198 000 € ;
- le programme de publications de la direction générale des collectivités locales : 246 000 € ;

- l'équipement courant des agents : 105 000 € ;
- les dépenses d'informatique : 130 000 € (applications « Actes » et « Aspic »).

1. Le budget prévisionnel de fonctionnement courant de la direction générale des collectivités locales s'élève, pour 2006, à 270 000 €. Ces crédits couvrent les dépenses de fournitures de bureau, de reprographie, d'affranchissement, de télécommunications, de missions et de documentation.

Ce montant, rapporté aux effectifs travaillant au quotidien pour la DGCL, soit 188 ETPT environ conduit à un ratio de 1 436 € par agent.

2. Le département des études et des statistiques locales de la DGCL produit chaque année un certain nombre d'études.

Pour 2005, outre le financement d'un projet d'études relatif à la répartition de la dotation de solidarité communautaire (7 500 €), trois prestations habituelles sont effectuées à hauteur de 72 046 €, selon la répartition suivante :

- saisie des données comptables des 918 communes de plus de 10 000 habitants et des 100 départements pour un total de 47 000 € ;
- saisie des données comptables de 600 bilans sociaux 2003 (10 046 €), montant justifié par le nombre de questionnaires à saisir ;
- réalisation de l'observatoire des politiques territoriales (15 000 €), nécessitant le croisement de cartes et tableaux de bord de quatre ministères, la création d'un site Internet et l'automatisation de la cartographie.

Pour 2006, outre les prestations effectuées annuellement par la DGCL, correspondant aux trois opérations décrites ci-dessus (72 000 €), une étude spécifique sur la péréquation des dotations est programmée à hauteur de 50 000 €.

3. La DGCL assure le fonctionnement des organismes nationaux relatifs aux collectivités territoriales. Huit instances sont concernées, pour un montant de 198 000 €. Il s'agit :

- du conseil supérieur de la fonction publique territoriale ;
- du conseil national des opérations funéraires ;
- de la commission consultative sur l'évaluation des charges ;
- du conseil national de la formation des élus locaux ;
- de la commission de déontologie ;
- de la commission consultative des polices municipales ;
- de la commission d'assimilation des diplômes européens ;
- de la commission d'appel de l'expérience professionnelle.

4. La direction générale des collectivités locales réalise chaque année un programme de publications, dont la diffusion est particulièrement attendue par les élus locaux et les préfets. Ce programme est chiffré, pour 2006, à 246 000 €, soit un montant stable par rapport à 2005, pour 31 publications différentes (édition, tirage à plusieurs milliers d'exemplaires et frais de routage).

Par ailleurs, est rattaché par fonds de concours à la DGCL, le fonctionnement du comité des finances locales (CFL), soit un budget de 75 000 € en 2005 et un prévisionnel de 85 000 € pour 2006.

DÉPENSES D'IMMOBILIER

L'équipement courant des agents (travaux de rénovation des bureaux, matériels, bureautique, mobilier ...) s'élève à 105 000 €, soit 558 € par agent en moyenne, en hausse de 1,6% par rapport à 2005.

Les dépenses de loyer, d'entretien, de nettoyage, d'énergie ... sont budgétées sur le programme « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ». Elles font l'objet d'une répartition dans le cadre de la comptabilité d'analyse des coûts.

DÉPENSES D'INFORMATIQUE

Les dépenses d'informatique concernent plusieurs projets et se répartissent entre le titre 3 et le titre 5.

1. L'application Aspice (accès des services publics à l'information sur les collectivités) est un système d'information permettant à l'échelon central et aux préfetures de connaître pour chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) un certain nombre de données (liste des communes membres, nature juridique, compétences exercées...). Le périmètre concerne 15 000 EPCI. 10 000 € sont prévus en AE et CP sur le titre 3 pour la maintenance de cette application.

2. Le projet " Actes " (aide au contrôle et à la transmission électronique sécurisée) conduit par le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, consiste en la dématérialisation de la transmission des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et du suivi de ce contrôle. Il s'inscrit dans le contexte de la politique de dématérialisation coordonnée par l'Agence pour le développement de l'administration électronique (ADAE) dans le cadre du projet " ADELE " d'administration électronique.

Le socle de dématérialisation a été posé notamment en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et le prototype implanté dans les Yvelines a fait ses preuves (8 000 actes télétransmis au début de l'année 2005) avec un raccordement à trois autres départements pilotes en 2005. Une extension à 25 préfetures est prévue en 2006 pour permettre ensuite un déploiement à l'ensemble des préfetures.

1 330 000 € sont prévus en AE en titre 5 (et 1 280 000 € en CP), ainsi que 120 000 € en AE et CP en titre 3 pour mener à bien la généralisation de l'application, lancer les travaux sur une version 2 et passer un marché de tierce maintenance applicative.

3. Le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire est responsable de près de 45 milliards d'euros versés par prélèvement sur recettes (essentiellement DGF dans toutes ses composantes mais aussi amendes de police, dotation élu local, dotation spéciale instituteurs, etc...) dont la répartition est enserrée dans des délais très contraints et obéit à des règles complexes. 40 000 collectivités bénéficient de ces dotations. Le recensement des données ainsi qu'une partie des calculs s'appuient sur le système " Colbert ". Les applications " Colbert " et " Colbertweb ", applications informatiques essentielles de la DGCL, mises en œuvre dès 1994, permettent d'assurer la répartition annuelle des dotations de l'Etat aux collectivités locales et de réaliser l'ensemble des études et calculs statistiques sur la fiscalité ou les finances locales.

La refonte du système (projet Colbert 2) constitue une des priorités définies par le ministère dans le plan stratégique des systèmes d'information et de communication 2003-2006 et entre dans le cadre des actions de la stratégie ministérielle de réforme. Le projet "Colbert départemental" vise à assurer une plus grande fiabilité des échanges de données entre les préfetures et la DGCL grâce à un système garantissant l'absence de ruptures dans la chaîne informatique d'une part, et à assurer la mise à disposition des préfetures sous un format dématérialisé, de toutes les données utilisées pour la répartition de la DGF. Entrée en phase active à compter de mai 2005, la réalisation de Colbert départemental devrait être achevée au deuxième semestre 2006, pour que l'outil soit opérationnel pour la répartition de la DGF 2007. Ce projet devra être complété d'un second volet, portant sur "Colbert central". Il consistera notamment à ouvrir la base de données "Colbert" à d'autres utilisateurs internes de la DGCL par la création d'un infocentre élargi à l'échéance 2007.

Le projet " Colbert 2 " comporte deux étapes : la première étape doit réformer " Colbert départemental " et concerne les échanges et le partage d'informations avec les préfetures ; la seconde phase dite " Colbert central " qui devrait être achevée en 2006, permettra ainsi une meilleure traçabilité et fiabilité des données recensées et importées.

PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE

ACTES (titre 5)	En million d'euros
Autorisations d'engagement	1,330
Crédits de paiement	1,280
<i>Dont crédits de paiement au titre des engagements nouveaux</i>	1,030
Crédits de paiement à ouvrir après 2006	0,300
Crédits de paiement relatifs aux engagements antérieurs à 2006	0,250

COLBERT (titre 5)	En million d'euros
Autorisations d'engagement	0,600
Crédits de paiement	0,734
<i>Dont crédits de paiement au titre des engagements nouveaux</i>	0,600
Crédits de paiement à ouvrir après 2006	0
Crédits de paiement relatifs aux engagements antérieurs à 2006	0,134

Échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement

	Autorisations d'engagement demandées pour 2006 et engagements antérieurs	Crédits de paiement	
		Demandés pour 2006	À ouvrir après 2006
Incidence des autorisations d'engagement demandées pour 2006	25.342.627	25.042.627	300.000
<i>Incidence des autorisations de programme engagées avant 2006 (Estimation*)</i>	3.198.237	384.000	2.814.237
Total pour le programme	28.540.864	25.426.627	3.114.237

* Estimation réalisée sur la base de la nomenclature de l'ordonnance organique de 1959.

Projet annuel de performances : Coûts du programme et des actions

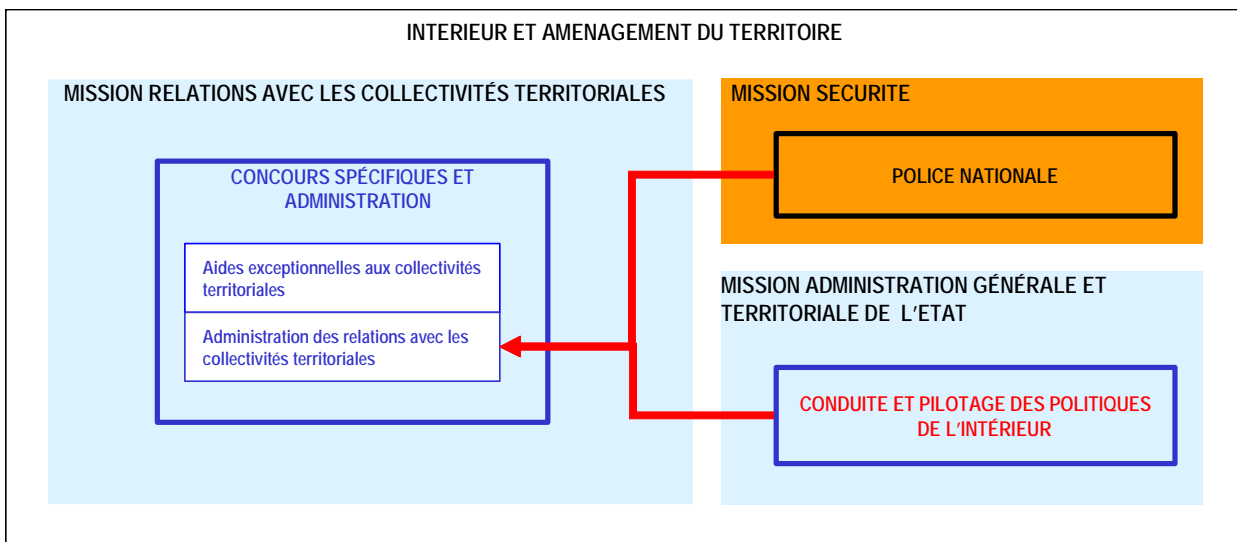
Avertissement

Sont décrites ici les dépenses prévisionnelles pour chaque action, après ventilation des crédits des actions et des programmes de conduite, pilotage, soutien ou de services polyvalents vers les actions de politique publique. Cette description comporte trois volets : la cartographie des liens vers ou depuis les actions du programme, un tableau de synthèse et les commentaires explicatifs. Les données ont été élaborées par les ministères en charge des programmes, en concertation avec le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

S'appuyant sur des principes et des méthodes définis au plan interministériel, la démarche adoptée pour ce premier exercice budgétaire en prévision s'est voulue pragmatique, faisant porter l'effort sur l'identification des enjeux pertinents en termes politiques et financiers. L'analyse des coûts doit être envisagée comme une démarche progressive, dont la précision évoluera au fil des exercices, dès lors que les phases d'exécution permettront de valider les méthodes et de se référer à des données comptables.

Schéma de déversement analytique du programme

Présentation des liens établis entre les actions du programme et d'autres programmes.



Présentation des crédits de paiement concourant à la mise en œuvre de la politique

Intitulé de l'action	Crédits prévus	Ventilation des crédits de soutien et/ou polyvalents		Crédits après ventilation
		au sein du programme	entre programmes	
Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales	14.200.000			14.200.000
Administration des relations avec les collectivités territoriales	11.226.627		+7.604.152	18.830.779
Total	25.426.627		+7.604.152	33.030.779

Ventilation des crédits de pilotage, de soutien et/ou de polyvalence vers (+) ou en provenance (-) d'autres programmes	
CONDUITE ET PILOTAGE DES POLITIQUES DE L'INTERIEUR (Mission « Administration générale et territoriale de l'Etat »)	-7.578.271
POLICE NATIONALE (Mission « Sécurité »)	-25.881
	-7.604.152

Observations

LES MOYENS DE GESTION DE POLITIQUE

Le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire (MIAT) assure un lien administratif et privilégié entre l'État et les collectivités territoriales.

A cet effet, le programme « Concours spécifiques et administration » de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » regroupe :

- l'action « aides exceptionnelles aux collectivités territoriales » qui reprend les subventions destinées à soutenir les collectivités déstabilisées par des circonstances exceptionnelles.
- l'action « administration des relations avec les collectivités territoriales » qui porte l'ensemble des effectifs et des moyens de fonctionnement et d'investissement de la direction générale des collectivités locales, responsable des quatre programmes de la mission.

LES FONCTIONS DE SOUTIEN

Reversement du programme spécifique de soutien

Le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire est doté d'un programme soutien, intitulé « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » (CPPI).

Ce programme regroupe les fonctions de soutien transversales, c'est-à-dire exercées au bénéfice d'au moins deux programmes.

Le programme « Concours spécifiques et administration » bénéficie dans ce contexte, d'un reversement au prorata de ses effectifs.

Reversement de l'action soutien programme « Police nationale »

A la marge, l'action « Commandement, ressources humaines et logistique » du programme « Police nationale » exerce des fonctions de soutien pour l'ensemble du ministère, en matière d'action sociale. Le programme « Concours spécifiques et administration » en bénéficie pour la part qui lui revient.

Résultats de la comptabilité d'analyse des coûts

Après application du schéma et des règles de déversement analytique du programme « Concours spécifiques et administration » le coût complet de celui-ci ressort à 33,03 M€.

Annexes

Objectifs et indicateurs de résultats des prélèvements sur recettes

Introduction – Présentation stratégique

Parallèlement à l'effort effectué en vue de garantir leur autonomie financière et d'assurer le financement des nouveaux transferts de compétences autant que possible par l'affectation de ressources fiscales, l'effort financier de l'Etat en faveur des collectivités territoriales constitue un vecteur puissant de soutien de leurs initiatives, dans le respect de leur libre administration.

Les concours financiers de l'Etat s'élèvent en 2006 à près de 64,470 milliards d'euros dont près des trois quarts sont gérés par le ministère de l'intérieur. La majeure partie de ces dotations (près de 47,100 Mds €, soit 75%) est constituée de prélèvements sur recettes au profit des collectivités locales. La loi organique relative aux lois de finances ne fait pas l'obligation de leur fixer des objectifs et indicateurs dans des conditions identiques à celles qui s'appliquent aux crédits budgétaires.

Pour autant, au vu des montants en jeu, sont joints aux projets annuels de performances de la mission " relations avec les collectivités territoriales " les objectifs et indicateurs suivants liés aux prélèvements sur recettes.

Concours financiers aux communes et groupements de communes

Objectif n° 1 (du point de vue du citoyen) : Accroître le degré d'intégration des groupements.

Commentaires :

Il s'agit, parallèlement à la couverture du territoire par des EPCI à fiscalité propre, de veiller à ce que les groupements soient dans les faits un acteur central du développement local.

Pour illustrer cet objectif, deux indicateurs ont été retenus :

- Le niveau du coefficient d'intégration fiscale (CIF) : Le coefficient d'intégration fiscale est un indicateur de la part des compétences exercées au niveau du groupement.
- Le rapport entre la population regroupée dans des EPCI à taxe professionnelle unique (TPU) et la population totale regroupée en EPCI. Les groupements à TPU constituent la forme la plus intégrée de groupements. A la mutualisation des dépenses s'ajoute en effet une mutualisation de la taxe professionnelle, soit la principale ressource des communes. Cette mutualisation est le signe d'une solidarité renforcée et se traduit par la disparition de la concurrence fiscale entre communes au titre de la taxe professionnelle. L'indicateur proposé vise à mesurer le rôle incitatif des mécanismes et règles de répartition de la dotation globale de fonctionnement des EPCI sur l'intégration des groupements.

Indicateur n°1: Niveau du CIF (exemple des communautés d'agglomération)

	2003	2004	2004	2005	2006	2006
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Réalisation	Prévision	Cible
			0,37	0,32	0,32	Maintien du CIF

Précisions méthodologiques :

Le CIF mesure l'intégration d'un EPCI à travers le rapport entre la fiscalité qu'il lève et la totalité de la fiscalité levée sur son territoire. Cet indicateur est renseigné annuellement. La loi de finances pour 2005 a simplifié le CIF en supprimant les dépenses de transfert pour les communautés de communes à fiscalité additionnelle. Pour les communautés de communes à TPU et les communautés d'agglomération, la définition des dépenses de transfert est désormais concentrée sur les deux dépenses de transfert les plus importantes : l'attribution de compensation (AC) et la dotation de solidarité communautaire (DSC) prise en compte à hauteur de 50%.

La loi de finances pour 2005 a également prévu que les dépenses de transfert soient prises en compte à hauteur de 75% dès 2005 – contre 60% prévus pour 2005 avant la réforme – et à hauteur de 100% en 2006. Cette nouvelle disposition explique la baisse enregistrée par le niveau du CIF moyen des communautés d'agglomération en 2005. En conséquence, l'objectif fixé est de maintenir le niveau du CIF malgré la prise en compte des dépenses de transfert à hauteur de 100% en 2006, ce qui traduirait une amélioration du niveau d'intégration des communautés d'agglomération

Indicateur n°2: Rapport entre la population regroupée dans des EPCI à taxe professionnelle unique (TPU) et la population totale regroupée en EPCI

	2003	2004	2004	2005	2006	2007
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%			74%	75,5%	76,5%	77%

Précisions méthodologiques :

Explications sur la construction de l'indicateur: sont comptabilisées au numérateur la population totale des groupements à TPU et au dénominateur la population totale en intercommunalité. Cet indicateur est renseigné annuellement.

Objectif n° 2 (du point de vue du citoyen) : Poursuivre la couverture du territoire par l'intercommunalité.

Commentaires :

L'émiettement communal français pose la question de la mise en commun des moyens pour améliorer les services aux citoyens. Une ambitieuse politique d'incitation au regroupement intercommunal est menée depuis près de 15 ans.

Il s'agit de poursuivre la couverture du territoire par des EPCI à fiscalité propre. .

Pour illustrer cet objectif, un indicateur a été retenu :

- La proportion de la population et du nombre de communes couvertes par l'intercommunalité. Cet indicateur permet de savoir dans quelle mesure les incitations au regroupement intercommunal portent leurs fruits.

Indicateur n° 1 : Proportion de la population et des communes couvertes par l'intercommunalité.

	2003	2004	2004	2005	2006	2007
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
Proportion de communes couvertes	%	81%	86%	88%	89%	90%
Proportion de la population couverte	%	79%	82%	84%	85%	86%

Précisions méthodologiques : cet indicateur est renseigné annuellement.

Objectif n° 3 (du point de vue du citoyen) : Assurer la péréquation des ressources entre collectivités.

Commentaires :

L'objectif de péréquation des ressources financières des collectivités locales sous-tend de nombreuses dispositions relatives aux dotations de l'Etat et à la fiscalité locale, dont les mécanismes visent à aider les collectivités considérées comme défavorisées compte tenu de leur niveau de ressources et de charges. La révision constitutionnelle du 28 mars 2003 consacre la péréquation comme une exigence constitutionnelle, en disposant que " la loi prévoit des dispositifs de péréquation destinés à favoriser l'égalité entre les collectivités territoriales ".

La péréquation communale est plus particulièrement organisée autour d'une dotation nationale de péréquation (DNP) permettant de comparer toutes les communes entre elles quel que soit leur caractère, urbain ou rural, et deux composantes visant à comparer les communes au sein de groupes homogènes, la dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR). L'intercommunalité supposant la mutualisation des charges et des moyens, la dotation d'intercommunalité concourt, elle aussi, à la péréquation entre communes. Enfin, le Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF) est spécifique à cette région.

Au-delà de ces dotations de péréquation, il apparaît que quasiment tous les concours financiers (hors compensations fiscales) concourent à cet objectif et comportent des mécanismes prévus en conséquence.

Pour illustrer cet objectif, deux indicateurs ont été retenus :

- Les volumes financiers relatifs consacrés explicitement à la péréquation : ils traduisent l'effort spécifique fourni en faveur de la redistribution.
- Une étude quinquennale évaluant l'efficacité des dotations en termes de réduction des inégalités mesurées par un indicateur synthétique des inégalités entre communes.

Indicateur n° 1 Volumes financiers relatifs consacrés à la péréquation.

	2003	2004	2004	2005	2006	2006	
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible	
En % de la somme de la DGF et du FSRIF	%	17,44%		17,83%	19,10%	20,00%	20,00%

Précisions méthodologiques :

L'indicateur traduit l'effort spécifique fourni en faveur de la redistribution. Comme l'illustre l'étude quinquennale menée par le Commissariat général du Plan, la correction croissante des inégalités de pouvoir d'achat enregistrée depuis 1998 est presque exclusivement imputable à la dotation d'aménagement (DSU, DSR, DNP, dotation d'intercommunalité). Ces dotations se révèlent particulièrement intensives : un euro de dotations péréquatrices réduit deux fois plus les inégalités qu'un euro de dotations compensatrices (dotation forfaitaire notamment). A l'inverse, la capacité correctrice de la dotation forfaitaire décroît au fil des années. Les dotations de péréquation étant les plus efficaces pour réduire les inégalités, l'augmentation de leur poids relatif se traduit par un renforcement de la portée péréquatrice des dotations.

Il s'agit donc de mesurer par le biais de cet indicateur le renforcement structurel, au sein de l'ensemble de la dotation globale de fonctionnement (DGF), des leviers les plus efficaces pour répondre à l'objectif constitutionnel de développement de la péréquation.

Explications sur la construction de l'indicateur : sont comptabilisés au numérateur le montant des dotations de péréquation (DNP, DSU, DSR, dotation d'intercommunalité) ainsi que le montant du FSRIF et au dénominateur le montant total de la DGF notifiée et du FSRIF. Cet indicateur est renseigné annuellement.

Indicateur n° 2 : Etude quinquennale évaluant l'efficacité des dotations en termes de réduction des inégalités mesurées par un indicateur synthétique des inégalités entre communes.

	2003	2004	2004	2005	2006	
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%						50%

Précisions méthodologiques :

La méthodologie appliquée est celle retenue par le Commissariat Général du Plan (CGP) dans ses études relatives à la péréquation. Il s'agit de mesurer le taux de correction, grâce aux dotations de l'Etat, des inégalités de ressources des collectivités corrigées en fonction de leurs charges. Le taux de correction global des inégalités sera complété par une mesure de l'efficacité de chaque dotation et de sa contribution à la réduction des écarts entre collectivités. Une actualisation de cette étude sur une base quinquennale permettrait d'apprécier avec le recul nécessaire l'efficacité des politiques conduites.

Le taux de correction global des inégalités s'établissait à 40% en 2001.

Concours financiers aux départements**Objectif n° 1 (du point de vue du citoyen) Assurer la péréquation des ressources entre collectivités****Commentaires :**

L'objectif de péréquation des ressources financières des collectivités locales sous-tend de nombreuses dispositions relatives aux dotations de l'Etat et à la fiscalité locale, dont les mécanismes visent à aider les collectivités considérées comme défavorisées compte tenu de leur niveau de ressources et de charges. La révision constitutionnelle du 28 mars 2003 consacre la péréquation comme une exigence constitutionnelle, en disposant que " la loi prévoit des dispositifs de péréquation destinés à favoriser l'égalité entre les collectivités territoriales ".

La péréquation départementale est actuellement organisée autour d'une dotation de péréquation urbaine (DPU) et d'une dotation de fonctionnement minimale (DFM).

Au-delà de ces dotations de péréquation, il apparaît que quasiment tous les concours financiers (hors compensations fiscales) concourent à cet objectif.

Pour illustrer cet objectif, deux indicateurs ont été retenus :

- Les volumes financiers relatifs consacrés explicitement à la péréquation : ils traduisent l'effort spécifique fourni en faveur de la redistribution.
- Une étude quinquennale évaluant l'efficacité des dotations en termes de réduction des inégalités mesurées par un indicateur synthétique des inégalités entre départements.

Indicateur n°1: Volumes financiers relatifs consacrés à la péréquation.

En % de la DGF

	2003	2004	2004	2005	2006	2006
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%	7,21%		7,63%	9,18%	9,80%	9,80%

Précisions méthodologiques :

L'indicateur traduit l'effort spécifique fourni en faveur de la redistribution. Ces dotations étant les plus efficaces pour réduire les inégalités, l'augmentation de leur poids relatif se traduit par un renforcement structurel de la portée péréquatrice des dotations. Il faut noter que la prévision pour 2005 tient compte du débasage de la DGF de 874M€ parallèlement à l'affectation de la TSCA aux départements ainsi que d'un abondement de 20M€ de la DGF. A périmètre 2004, la prévision pour 2005 s'établit à 8,51%.

Explications sur la construction de l'indicateur : sont comptabilisés au numérateur le montant des dotations de péréquation (Dotation de péréquation et DFM) et au dénominateur le montant total de la DGF notifiée aux départements. Cet indicateur est renseigné annuellement.

Indicateur n°2: Etude quinquennale évaluant l'efficacité des dotations en termes de réduction des inégalités mesurées par un indicateur synthétique des inégalités entre départements.

	2003	2004	2004	2005	2006	
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%						60%

Précisions méthodologiques :

La méthodologie appliquée est celle retenue par le Commissariat Général du Plan (CGP) dans ses études relatives à la péréquation. Il s'agit de mesurer le taux de correction, grâce aux dotations de l'Etat, des inégalités de ressources des collectivités corrigées en fonction de leurs charges. Le taux de correction global des inégalités sera complété par une mesure de l'efficacité de chaque dotation et de sa contribution à la réduction des écarts entre collectivités. Une actualisation de cette étude sur une base quinquennale permettrait d'apprécier avec le recul nécessaire l'efficacité des politiques conduites.

Le taux de correction global des inégalités s'établissait à 51% en 2001.

Concours financiers aux régions**Objectif n° 1 (du point de vue du citoyen) : Assurer la péréquation des ressources entre collectivités****Commentaires :**

L'objectif de péréquation des ressources financières des collectivités locales sous-tend de nombreuses dispositions relatives aux dotations de l'Etat et à la fiscalité locale, dont les mécanismes visent à aider les collectivités considérées comme défavorisées compte tenu de leur niveau de ressources et de charges. La révision constitutionnelle du 28 mars 2003 consacre la péréquation comme une exigence constitutionnelle, en disposant que " la loi prévoit des dispositifs de péréquation destinés à favoriser l'égalité entre les collectivités territoriales ".

La péréquation régionale repose actuellement sur la dotation de péréquation, qui permet de comparer toutes les régions entre elles en fonction d'un critère de ressources.

Au-delà de cette dotation de péréquation, il apparaît que quasiment tous les concours financiers (hors compensations fiscales) concourent à cet objectif.

Pour illustrer cet objectif, deux indicateurs ont été retenus :

- Les volumes financiers relatifs consacrés explicitement à la péréquation : ils traduisent l'effort spécifique fourni en faveur de la redistribution.
- Une étude quinquennale évaluant l'efficacité des dotations en termes de réduction des inégalités mesurées par un indicateur synthétique des inégalités entre régions.

Indicateur n°1: Volumes financiers relatifs consacrés à la péréquation.

En % de la DGF

	2003	2004	2004	2005	2006	2006
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%	1,29%		1,58%	1,94%	2,5%	2,5%

Précisions méthodologiques :

L'indicateur traduit l'effort spécifique fourni en faveur de la redistribution. Ces dotations étant les plus efficaces pour réduire les inégalités, l'augmentation de leur poids relatif se traduit par un renforcement structurel de la portée péréquatrice des dotations.

Explications sur la construction de l'indicateur : sont comptabilisés au numérateur le montant des dotations de péréquation et au dénominateur le montant total de la DGF notifiée aux régions. Cet indicateur est renseigné annuellement.

Indicateur n°2 : Etude quinquennale évaluant l'efficacité des dotations en termes de réduction des inégalités mesurées par un indicateur synthétique des inégalités entre régions.

	2003	2004	2004	2005	2006	
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
						60%

Précisions méthodologiques :

La méthodologie appliquée est celle retenue par le Commissariat Général du Plan (CGP) dans ses études relatives à la péréquation. Il s'agit de mesurer le taux de correction, grâce aux dotations de l'Etat, des inégalités de ressources des collectivités corrigées en fonction de leurs charges. Le taux de correction global des inégalités sera complété par une mesure de l'efficacité de chaque dotation, et de sa contribution à la réduction des écarts entre collectivités. Une actualisation de cette étude sur une base quinquennale permettrait d'apprécier avec le recul nécessaire l'efficacité des politiques conduites.

Le taux de correction global des inégalités s'établissait à 54% en 2001.

**État annexe faisant ressortir les dépenses incombant antérieurement aux collectivités locales
et prises en charge par l'État sous forme d'ajustement de la Dotation générale de décentralisation (DGD)**

Nature des charges transférées	Montant des crédits de paiement correspondants (en milliers d'euros) ¹				
	LFI 2002	LFI 2003	LFI 2004	LFI 2005	PLF 2006
Éducation nationale					
Prise en charge des dépenses des IUFM [loi n° 90-587 du 4 juillet 1990]	150		841	373	1.020
Intérieur et décentralisation					
Application de la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 : - prise en charge par l'État des dépenses de personnel de l'administration préfectorale mis à disposition	807	530	-157		
Santé et solidarité					
Application de la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 : - prise en charge des dépenses de personnel des DDASS mis à disposition	337	97	227	74	
Équipement, Transports et logement					
Application des lois n° 85-1098 du 11 octobre 1985 et n°92-1255 du 2 décembre 1992: - prise en charge par l'État des dépenses de fonctionnement et d'équipement des DDE	1.020	562	491	636	
- prise en charge des dépenses de personnel des DDE mis à disposition	-816	194	-805	-12.992	-13.215
Agriculture et pêche					
Application de la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 : - prise en charge des dépenses de personnel des DDAF mis à disposition	-224	189	267	56	-12
Total de chaque année	1.274	1.572	864	-11.853	-12.207

¹ Les mouvements positifs viennent en déduction des crédits de la dotation générale de décentralisation (DGD), tandis que les mouvements négatifs viennent en majoration des crédits de la même DGD.

Effort financier de l'État en faveur des collectivités locales

	Crédits de paiement (en milliers d'euros)	
	Prévision d'exécution 2005	PLF pour 2006
Dotations sous enveloppe		
Prélèvements sur les recettes de l'État :		
Dotation globale de fonctionnement (DGF) hors recentralisation de certaines dépenses sanitaires	37.068.876	38.259.877
<i>dont :</i>		
- intégration dans la DGF des départements d'une fraction de la DGE première part		54.345
- majoration de la DGF des départements		98.782
Réduction de la DGF des départements au titre de la recentralisation de dépenses sanitaires		-42.000
Régularisation de la DGF 2004 en collectif 2005	163.556	
Ajustement de la DGF 2005 en collectif 2005 au titre de la correction du montant de l'affectation de la taxe sur les conventions d'assurance (TSCA) aux départements	26.120	
Dotation spéciale instituteurs	174.066	128.814
Dotation élu local	48.715	50.044
Compensation de la suppression de la part salaires de la taxe professionnelle	112.749	115.824
Dotation de compensation de la taxe professionnelle (DCTP) - hors réduction pour création d'entreprise –	1.224.367	1.108.289
DCTP - Majoration exceptionnelle au titre du règlement du contentieux Pantin (fraction 16%)	17.790	0
DCTP - Majoration exceptionnelle au titre de divers rôles supplémentaires (art 1 ^{er} de la LFR pour 2004)	7.500	7.500
Dotations inscrites sur crédits budgétaires :		
Dotation globale d'équipement des communes (AE)	441.371	459.026
Dotation globale d'équipement des départements (AE) – ancienne première part	285.805	98.422
Dotation globale d'équipement des départements (AE)	204.426	212.603
Dotation départementale d'équipement des collèges (AE)	305.762	317.992
Dotations régionale d'équipement scolaire (AE)	615.718	640.347
Dotation générale de décentralisation (y compris les crédits inscrits sur le budget de la mission culture)	858.139	1.030.980
Dotation générale de décentralisation affectée à la collectivité territoriale de Corse (y compris les crédits inscrits sur le budget de la mission culture)	257.066	264.609
Dotation générale de décentralisation « formation professionnelle »	1.941.775	2.017.690
DGD formation professionnelle – réforme du financement de l'apprentissage		-406.634
Total à structure courante	43.753.801	44.263.383
Dotations hors enveloppe		
Fonds de compensation pour la TVA	3.858.000	4.030.000
Prélèvement au titre des amendes forfaitaires de la police de la circulation	560.000	620.000
Reversement de TIPP aux départements et à la collectivité territoriale de Corse	29.522	30.053
Subventions et comptes spéciaux du Trésor :		
– Dotation de développement rural (AE)	119.587	124.370
– Subventions de fonctionnement et d'équipement de divers ministères (AE)	1.842.597	1.882.597
– Comptes spéciaux du Trésor - FNDS (AE) en exécution 2005, compte supprimé en PLF 2006	40.000	
Compensations d'exonérations et de dégrèvements législatifs :		
– DCTP : réduction pour création d'entreprise (ex REI)	66.135	77.905
– Compensation de perte de base de taxe professionnelle	164.000	164.000
– Compensation des exonérations relatives à la fiscalité locale	2.475.485	2.559.350
– Contrepartie de divers dégrèvements législatifs	9.152.000	10.717.000
Total	18.307.326	20.205.275
Total général	62.061.127	64.468.658
Fiscalité transférée (pour mémoire)		
Loi n°83-8 du 7 janvier 1983	7.686	7.994
Loi n°2003-1200 du 18 décembre 2003 et art 2 de la loi de finances rectificative pour 2004	4.941	4.949
Art 53 de la loi de finances pour 2005	874	890
Loi n°2004-809 du 13 août 2004	533	1.057
<i>dont TIPP</i>	401	940
<i>dont TSCA</i>	132	117
Total	14.034	14.890

Produit des impôts transférés aux collectivités locales

L'article 120 de la loi n° 84-1208 du 29 décembre 1984 portant loi de finances pour 1985 prévoit que « le Gouvernement communique en annexe au fascicule retraçant les crédits du budget de l'Intérieur, dans le projet de loi de finances pour l'année :

1° Le montant, pour la dernière année connue, du produit de chacun des impôts transférés, en application de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, aux départements et aux régions, globalement et par collectivité bénéficiaire ;

2° Le montant prévisionnel pour l'année en cours du produit de chacun des mêmes impôts ».

En application de la loi du 7 janvier 1983 précitée, les collectivités locales ont bénéficié des transferts de ressources fiscales ci-après, en contrepartie des charges résultant de leurs nouvelles compétences. Ces chiffres ont un caractère provisoire :

1° La taxe sur les certificats d'immatriculation des automobiles, ou taxe sur les « cartes grises », a été transférée aux régions à compter du 1^{er} janvier 1984 (loi de finances pour 1983) [cf. Tableau 1].

2° Les droits d'enregistrement sur les mutations immobilières à titre onéreux et la taxe de publicité foncière ont été transférés aux départements à compter du 1^{er} janvier 1984 (transfert réalisé par la loi de finances pour 1984), sauf pour le droit applicable aux mutations d'immeubles affectés à l'habitation, transféré en 1985 par la loi de finances pour 1985 [cf. Tableau 2].

3° La taxe différentielle sur les véhicules à moteur, communément dénommée « vignette », a été transférée aux départements à compter du 1^{er} janvier 1984 (loi de finances pour 1984) [cf. Tableau 3].

4° Le Tableau 4 présente le montant prévisionnel global, pour l'année 2005, de chacun des impôts transférés ; compte tenu de la difficulté de réunir des chiffres prévisionnels homogènes, il n'a pas été possible de donner une évaluation par collectivité.

Par exception et en application de la loi n° 91-428 du 13 mai 1991 portant statut de la collectivité territoriale de Corse, le transfert de la vignette est effectué, en Corse, au bénéfice de la collectivité territoriale de Corse.

TABLEAU 1

Taxes sur les certificats d'immatriculation des véhicules [ou cartes grises] (²)

Régions (et départements)	Rendement effectif pour 2004
France métropolitaine :	
Alsace (Bas-Rhin, Haut-Rhin)	46.451.867
Aquitaine (Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne, Pyrénées-Atlantiques)	77.944.934
Auvergne (Allier, Cantal, Haute-Loire, Puy-de-Dôme)	27.397.381
Bourgogne (Côte d'Or, Nièvre, Saône-et-Loire, Yonne)	38.924.684
Bretagne (Côtes-d'Armor, Finistère, Ille-et-Vilaine, Morbihan)	60.542.073
Centre (Cher, Eure-et-Loir, Indre, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret)	44.505.858
Champagne -Ardenne (Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne)	32.566.216
Corse (Haute-Corse, Corse-du-Sud)	6.474.264
Franche-Comté (Doubs, Jura, Haute-Saône, Territoire de Belfort)	29.018.014
Île-de-France (Ville de Paris, Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Val-d'Oise)	251.618.309
Languedoc –Roussillon (Aude, Gard, Hérault, Lozère, Pyrénées-Orientales)	60.619.718
Limousin (Corrèze, Creuse, Haute-Vienne)	14.330.208
Lorraine (Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Vosges)	63.935.443
Midi-Pyrénées (Ariège, Aveyron, Haute-Garonne, Gers, Lot, Hautes-Pyrénées, Tarn, Tarn-et-Garonne)	66.472.662
Nord - Pas-de-Calais (Nord, Pas-de-Calais)	90.847.786
Basse-Normandie (Calvados, Manche, Orne)	35.363.129
Haute-Normandie (Eure, Seine-Maritime)	50.835.465
Pays de la Loire (Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe, Vendée)	73.696.080
Picardie (Aisne, Oise, Somme)	52.913.205
Poitou-Charentes (Charente, Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Vienne)	35.580.623
Provence-Alpes-Côte d'Azur (Alpes-de-Haute-Provence, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Var, Vaucluse)	133.147.777
Rhône-Alpes (Ain, Ardèche, Drôme, Isère, Loire, Rhône, Savoie, Haute-Savoie)	151.938.560
Total pour la France métropolitaine	1.445.486.020
Départements d'outre-mer :	
Guadeloupe	9.656.515
Martinique	7.844.826
Guyane	2.530.157
Réunion	13.092.006
Total pour les départements d'outre-mer	33.123.504
Total général	1.478.609.524

² Source : DGCP et Préfectures.

Tableau 2

Droit départemental d'enregistrement et taxe de publicité foncière, au titre de l'année 2004 ⁽³⁾

Département	Rendement effectif (en euros)	Département	Rendement effectif (en euros)
France métropolitaine :			
01 Ain	47.353.965	32 Gers	12.674.003
02 Aisne	25.300.420	33 Gironde	132.335.916
03 Allier	17.962.698	34 Hérault	111.338.570
04 Alpes-de-Haute-Provence	14.361.512	35 Ille-et-Vilaine	70.683.264
05 Hautes-Alpes	14.182.955	36 Indre	11.129.742
06 Alpes-Maritimes	234.921.931	37 Indre-et-Loire	43.883.003
07 Ardèche	17.693.003	38 Isère	97.570.697
08 Ardennes	11.673.044	39 Jura	13.433.769
09 Ariège	9.030.273	40 Landes	32.895.777
10 Aube	16.145.177	41 Loir-et-Cher	20.651.395
11 Aude	32.456.529	42 Loire	37.737.177
12 Aveyron	13.414.320	43 Haute-Loire	9.262.849
13 Bouches-du-Rhône	181.047.971	44 Loire-Atlantique	114.749.348
14 Calvados	60.944.497	45 Loiret	50.243.107
15 Cantal	5.721.073	46 Lot	12.865.450
16 Charente	22.150.448	47 Lot-et-Garonne	20.208.081
17 Charente-Maritime	66.682.612	48 Lozère	3.276.143
18 Cher	17.263.745	49 Maine-et-Loire	46.651.632
19 Corrèze	11.825.563	50 Manche	28.306.346
2A Corse-du-Sud	11.355.788	51 Marne	38.196.480
2B Haute-Corse	9.343.110	52 Haute-Marne	6.412.667
21 Côte d'Or	41.937.764	53 Mayenne	15.197.979
22 Côtes-d'Armor	42.321.531	54 Meurthe-et-Moselle	47.179.509
23 Creuse	5.659.407	55 Meuse	8.453.994
24 Dordogne	30.370.930	56 Morbihan	64.689.024
25 Doubs	29.128.731	57 Moselle	48.515.916
26 Drôme	34.112.906	58 Nièvre	11.680.294
27 Eure	39.564.877	59 Nord	160.798.528
28 Eure-et-Loir	31.204.045	60 Oise	61.651.064
29 Finistère	64.582.813	61 Orne	15.758.767
30 Gard	60.339.618	62 Pas-de-Calais	70.330.804
31 Haute-Garonne	106.239.052	63 Puy-de-Dôme	34.732.571
64 Pyrénées-Atlantiques	57.121.806	84 Vaucluse	49.600.692
65 Hautes-Pyrénées	14.782.930	85 Vendée	53.579.378
66 Pyrénées-Orientales	49.887.649	86 Vienne	25.134.410
67 Bas-Rhin	61.178.314	87 Haute-Vienne	21.933.535
68 Haut-Rhin	43.782.666	88 Vosges	17.872.331
69 Rhône	158.599.000	89 Yonne	22.845.815
70 Haute-Saône	11.029.667	90 Territoire de Belfort	8.412.007
71 Saône-et-Loire	27.464.116	91 Essonne	129.151.696
72 Sarthe	32.988.099	92 Hauts-de-Seine	306.972.770
73 Savoie	50.975.889	93 Seine-Saint-Denis	115.407.548
74 Haute-Savoie	105.426.025	94 Val-de-Marne	141.926.358
75 Paris	605.232.715	95 Val-d'Oise	121.646.606
76 Seine-Maritime	76.285.082	Total pour la France métropolitaine	4.685.701.307
77 Seine-et-Marne	131.824.003	Départements d'outre-mer :	
78 Yvelines	204.012.011	971 Guadeloupe	14.141.186
79 Deux-Sèvres	20.165.699	972 Martinique	10.290.441
80 Somme	29.902.164	973 Guyane	3.264.082
81 Tarn	22.330.618	974 La Réunion	27.278.437
82 Tarn-et-Garonne	16.374.672	Total pour les DOM	54.974.146
83 Var	172.068.864	Total général	5.740.675.453

³ Source : DGCL et DGI.

Tableau 3

Taxe sur les véhicules à moteur (vignette), au titre de l'année 2004 (*)

Département	Rendement effectif (en euros)	Département	Rendement effectif (en euros)
01 Ain	804.822	27 Eure	656.349
02 Aisne	654.520	28 Eure-et-Loir	729.977
03 Allier	468.554	29 Finistère	1.435.908
04 Alpes-de-Haute-Provence	183.039	30 Gard	856.290
05 Hautes-Alpes	224.609	31 Haute-Garonne	2.308.324
06 Alpes-Maritimes	1.880.609	32 Gers	287.809
07 Ardèche	397.833	33 Gironde	2.995.697
08 Ardennes	38.267	34 Hérault	1.566.351
09 Ariège	212.158	35 Ille-et-Vilaine	1.958.161
10 Aube	548.616	36 Indre	400.380
11 Aude	443.536	37 Indre-et-Loire	1.298.013
12 Aveyron	423.357	38 Isère	2.347.137
13 Bouches-du-Rhône	4.224.401	39 Jura	360.154
14 Calvados	1.054.398	40 Landes	552.676
15 Cantal	255.912	41 Loir-et-Cher	528.293
16 Charente	525.030	42 Loire	1.336.157
17 Charente-Maritime	786.188	43 Haute-Loire	275.768
18 Cher	522.222	44 Loire-Atlantique	1.728.195
19 Corrèze	367.379	45 Loiret	1.527.025
21 Côte d'Or	1.303.946	46 Lot	252.760
22 Côtes-d'Armor	999.655	47 Lot-et-Garonne	428.585
23 Creuse	155.978	48 Lozère	103.130
24 Dordogne	643.399	49 Maine-et-Loire	1.393.532
25 Doubs	897.862	50 Manche	454.816
26 Drôme	1.047.327	51 Marne	1.505.140
52 Haute-Marne	292.938	78 Yvelines	5.850.526
53 Mayenne	550.069	79 Deux-Sèvres	898.919
54 Meurthe-et-Moselle	1.185.848	80 Somme	732.569
55 Meuse	272.744	81 Tarn	442.016
56 Morbihan	1.071.174	82 Tarn-et-Garonne	333.321
57 Moselle	1.921.113	83 Var	1.156.933
58 Nièvre	332.583	84 Vaucluse	979.328
59 Nord	5.633.409	85 Vendée	1.141.165
60 Oise	483	86 Vienne	538.721
61 Orne	491.311	87 Haute-Vienne	903.051
62 Pas-de-Calais	1.752.215	88 Vosges	597.325
63 Puy-de-Dôme	1.176.759	89 Yonne	2.712
64 Pyrénées-Atlantiques	1.207.219	90 Territoire de Belfort	125.939
65 Hautes-Pyrénées	378.986	91 Essonne	2.987.289
66 Pyrénées-Orientales	481.076	92 Hauts-de-Seine	14.564.463
67 Bas-Rhin	2.656.498	93 Seine-Saint-Denis	3.791.719
68 Haut-Rhin	1.152.777	94 Val-de-Marne	2.969.988
69 Rhône	7.192.163	95 Val-d'Oise	2.504.898
70 Haute-Saône	222.990	971 Guadeloupe	364.287
71 Saône-et-Loire	851.033	972 Martinique	524.156
72 Sarthe	1.027.674	973 Guyane	285.664
73 Savoie	1.059.259	974 La Réunion	1.459.772
74 Haute-Savoie	1.245.820		
75 Paris	8.356.617	Total hors Corse (CTC)	132.495.101
76 Seine-Maritime	235	Collectivité territoriale de Corse	516.501
77 Seine-et-Marne	2.477.095	Total général	133.011.602

* Source : DGI.

Tableau 4

Montant prévisionnel pour 2005 du produit des impôts transférés aux collectivités locales

Impôt	Collectivité bénéficiaire	Montant prévisionnel (en millions €)
Taxe sur les cartes grises	Région	1.586
Droit départemental d'enregistrement et taxe départementale de publicité foncière	Département	5.970
Taxe différentielle sur les véhicules à moteur (vignette)	Département	130
Quote-part de taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers (art 2 de la loi de finances rectificative pour 2004)	Département	4.941
Quote-part de taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers (loi n°2004-809 du 13 août 2004)	Région	401
Quote-part de taxe sur les conventions d'assurance (loi n°2004-809 du 13 août 2004)	Département	132
Quote-part de taxe sur les conventions d'assurance – au titre du financement des SDIS (art 53 de la loi de finances pour 2005)	Département	874
Total		14.034

Ressources spécifiques attribuées à la collectivité territoriale de Corse

(Application des lois n°91-428 du 13 mai 1991, n°94-1131 du 27 décembre 1994 et n°2002-92 du 22 janvier 2002)

	(En milliers d'euros)	
	LFI pour 2005	PLF pour 2006
Ressources fiscales		
Ressources affectées à la région de Corse :		
- taxe sur les véhicules à moteur immatriculés en Corse (estimation)	500	500
- droits de consommation sur les tabacs consommés en Corse (estimation)	29.905	30.320
Dispositions de la loi du 27 décembre 1994 portant statut fiscal de la Corse :		
- compensation de l'exonération de taxe professionnelle (estimation)	10.212	10.518
- reversement d'une fraction du produit de la TIPP mis à la consommation en Corse (estimation)	25.305	25.760
Total	65.921	67.098
Ressources budgétaires (en crédits de paiement)		
Compensation des transferts de compétences au titre des lois des 30 juillet 1982, 13 mai 1991 et 22 janvier 2002 par la Dotation générale de décentralisation		
<i>dont divers transferts de compétence</i>	83.098	85.365
<i>dont dotation de continuité territoriale (art L.4425-4 du code général des collectivités territoriales)</i>	173.968	178.713
Total	257.066	264.078
Total général	322.987	331.176